

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2956

13 décembre 2008

SOMMAIRE

Allianz Global Investors Trends	141878	La Frigorifique de Transport International S.A.	141850
Aquatrans Cargo S.A.	141843	Leo Participations S.A.	141861
Aquatrans Navigation S.A.	141843	Lux-Patrimoine	141886
Aquatrans RhineShipping S.A.	141844	M.I.O.S. S.A. (Management/Ingénierie des Organisations et des Systèmes)	141861
ASP Luxembourg Participations S.à r.l.	141857	Monnoyeur Benelux S.à r.l.	141874
Blubay Trademark Holding S.A.	141885	Nalozo S.à r.l.	141849
CBTL S.à r.l.	141848	Nouvelle Brasserie de la Poste s.à r.l.	141860
Corelli S.à r.l.	141858	Octo Property S.A.	141882
CORPUS SIREO Trust No. 1 S.à r.l.	141845	OMP International S.A.	141884
DekaTeam-GlobalGrowth	141847	Oregon Financière S.A.	141852
Dexia Horizon	141844	OTT&Co S.A.	141842
Diso-Lux S.à r.l.	141876	Pagilux S.A.	141885
Easylife S.A.	141873	Pearle Luxembourg S.à r.l.	141848
Egon Finance S.A.	141859	Perlmar S.A.	141844
Egon Jewellery S.A.	141853	Pioneer Funds	141847
Eurofins LUX	141877	Pioneer Investments European Bond Special	141847
Fideos Financial Services S.A.	141857	Pioneer P.F.	141847
Fideos Participations S.A.	141856	Pioneer S.F.	141848
Figest S.A.	141853	Relic S.A.	141886
Figest S.A.	141854	Reservjagd Aktiengesellschaft	141883
Filureg S.A.	141850	Rochelux S.A.	141846
Financière de Beaufort S.A.	141845	Royal Logistics Holding S.A.	141842
Finanzgesellschaft für das Rheinlandgebiet AG	141852	Shakian Holding S.A.	141859
Fingi S.A.	141860	Talea S.A.	141862
Fovalux S.A.	141852	Terentus Holdings S.à r.l.	141888
G.E.I.E. - PILA	141863	Topaze Investissements S.A.	141875
Geram International Holding S.A.	141842	Top Insurance S.A., agency of insurances	141855
Highbridge Mezzanine Partners Offshore Lux S.à r.l.	141888	Triangle Digital INX Europe S.A.	141862
Highbridge Mezzanine Partners Onshore Lux S.à r.l.	141856	Tyburn Lane (Marburg) Sàrl	141851
HSBC International Select Fund	141851	UBS (Lux) Structured Sicav 2	141843
Immoexpansion S.A.	141855	Verizon Business Security Solutions Luxembourg	141849
Inter Investissements S.A.	141854	Wiljo Letzebuerg S.A.	141887
KoSa Capital (Lux) S.à r.l.	141858	Zephyrus S.A.	141881

Royal Logistics Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 48.252.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 janvier 2009 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 décembre 2007.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2008152760/534/15.

Geram International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 19.372.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 janvier 2009 à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Décharge spéciale à l'Administrateur démissionnaire pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission
6. Divers

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2008152759/795/17.

OTT&Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 46.918.

Vous êtes invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIREpar-devant M^e WERSANDT, notaire au Luxembourg, qui se tiendra le 31 décembre 2008 à 10h00 au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Annulation d'actions propres;
2. Réduction de capital social;
3. Démission d'administrateurs;
4. Divers.

Les délibérations ne seront prises que si la moitié au moins du capital social est représentée.

A défaut de quorum suffisant, une seconde assemblée sera convoquée.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2008151921/1273/18.

Aquatrans Navigation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6670 Mertert, 2C, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 43.198.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre von Aquatrans Navigation S.A., welche am 22. Dezember 2008 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2007
3. Entlastung der Verwaltungsrates und des Kommissars
4. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2008149675/16.

Aquatrans Cargo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6670 Mertert, 2C, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 118.275.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Aquatrans Cargo S.A., welche am 22. Dezember 2008 um 12.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2007
3. Beschlussfassung über Verlustverwendung
4. Entlastung der Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2008149676/17.

UBS (Lux) Structured Sicav 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 102.240.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Montag, 22. Dezember 2008, um 11:00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. August 2008.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 15. Dezember 2008, spätestens 16:00 Uhr bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008148767/755/25.

Aquatrans RhineShipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6670 Mertert, 2C, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 118.276.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Aquatrans Rhineshipping S.A., welche am 22. Dezember 2008 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2007
3. Beschlussfassung über Verlustverwendung
4. Entlastung der Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2008149674/17.

Dexia Horizon, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 125.548.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société DEXIA HORIZON (ci-après "la Société") qui s'est tenue le 10 novembre 2008 n'ayant pas pu délibérer sur les points à l'ordre du jour étant donné que le quorum de présence requis n'a pas été atteint, les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la Société, le 29 décembre 2008 à 11.00 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la Société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Aucun quorum de présence n'est requis pour cette Assemblée Générale. Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale seront adoptées si elles réunissent les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008146657/584/19.

Perlmar S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 38.897.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement qui se tiendra lundi, le 22 décembre 2008 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission de l'administrateur et du président du conseil d'administration, M. Cornelius Martin BECHTEL, et décharge.
2. Démission de l'administrateur, M. Sinan SAR, et décharge.

3. Nomination de M. Jacques CLAEYS, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 29 septembre 1952, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
4. Nomination de M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974 demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008149154/29/22.

Financière de Beaufort S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 21.128.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 24 décembre 2008 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2006 et au 30 septembre 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008147893/755/19.

CORPUS SIREO Trust No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 136.837.

Im Jahre zweitausendacht, am zweiundzwanzigsten Oktober.

Vor Uns, dem unterzeichneten Notar Maître Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg-Stadt (Großherzogtum Luxemburg),

sind erschienen:

1.) Herr Jost-Albrecht Nies, geboren am 26. April 1971, wohnhaft in Heidweg 33, D-61350 Bad Homburg, und

2.) Herr Uwe Druckenmüller, geboren am 21. Juni 1961, wohnhaft in Mainzer Strasse 38, D-55257 Budenheim,

hier handelnd in ihrer Eigenschaft als die beiden Geschäftsführer der Gesellschaft Corpus Sireo Trust N° 1 S.à r.l., mit Sitz in L-1246 Luxembourg, 4a, rue Albert Borschette, eingetragen beim Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 136.837, gegründet gemäß Urkunde vom 19. Februar 2008 des Notars Jean-Joseph Wagner mit Amtssitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, Recueil des sociétés et associations, am 4. April 2008, Nummer 823, Seite 39460, deren Satzung abgeändert wurde gemäß Urkunde vom 7. Mai 2008 des vorgenannten Notars Jean-Joseph Wagner, veröffentlicht im Mémorial C, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, Recueil des sociétés et associations, am 11. Juni 2008, Nummer 1442, Seite 69173.

Die erschienenen Personen ersuchen den Notar, die folgenden Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden:

I.- Die Gesellschaft Corpus Sireo Trust N° 1 S.à r.l. (nachfolgend "die aufnehmende Gesellschaft") und die Gesellschaft deutschen Rechts DELTONA Dreiundneunzigste Verwaltungsgesellschaft mbH, mit Sitz in D-60323 Frankfurt/Main, Bockenheimer Landstrasse 20, eingetragen im Handelsregister Frankfurt/Main unter der Nummer HR B 55448 (nachfolgend "die untergehende Gesellschaft") haben gemäß Artikel 261, 262 und 271 (1) des Gesellschaftsgesetzes vom 10. August 1915 in seiner derzeit gültigen Fassung (nachfolgend "das Gesellschaftsgesetz") einen gemeinsamen Verschmelzungsplan (nachfolgend "der Verschmelzungsplan") aufgestellt.

II.- Der Verschmelzungsplan ist im Großherzogtum Luxemburg vor dem unterzeichneten Notar am 2. Juni 2008 unter der Nummer 52063 seines Urkundenregisters notariell beurkundet und am 9. Juli 2008 im Mémorial C, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, Nr. 1682, Seite 80717 veröffentlicht worden.

III.- Der Verschmelzungsplan ist in der Bundesrepublik Deutschland vor Notar Dr. Thomas Betzler mit Amtssitz in Wiesbaden am 2. Juni 2008 unter der Nummer 515 der Urkundenrolle für 2008 notariell beurkundet und im Handelsregister beim Amtsgericht Frankfurt am Main am 15. September 2008 eingetragen worden. Laut besagter Eintragung wird die grenzüberschreitende Verschmelzung unter den Voraussetzungen des Rechts von Luxemburg wirksam.

IV.- Gemäß § 11 des Verschmelzungsplanes bedarf der Vertrag zu seiner Wirksamkeit nicht der Zustimmung der Gesellschafterversammlung der untergehenden Gesellschaft. Nach luxemburgischem Recht ist kein Zustimmungsbeschluss der Gesellschafterversammlung der aufnehmenden Gesellschaft erforderlich. § 11 des Verschmelzungsplans statuiert jedoch das Recht der Gesellschafterversammlung der aufnehmenden Gesellschaft, innerhalb eines Monats ab der Veröffentlichung des Verschmelzungsplanes im Mémorial C, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg die Einberufung der Gesellschafterversammlung zu verlangen.

Kein Gesellschafter der aufnehmenden Gesellschaft hat innerhalb des genannten Zeitraumes die Einberufung der Gesellschafterversammlung verlangt.

Zertifikat

Der unterzeichnete Notar zertifiziert aufgrund (i) der von ihm am 2. Juni 2008 unter der Nummer 52063 seines Urkundenregisters aufgenommenen Urkunde, (ii) deren Veröffentlichung im Mémorial C am 9. Juli 2008 und (iii) der Abwesenheit eines Einberufungsantrags einer Gesellschafterversammlung der aufnehmenden Gesellschaft, dass die aufnehmende Gesellschaft sämtliche Schritte in Bezug auf die Verschmelzung in Luxemburg ausgeführt hat.

Bestätigung

Der unterzeichnete Notar attestiert gemäss Artikel 271(2) §4 des Gesellschaftsgesetzes aufgrund (i) seines obigen Zertifikats, (ii) der von Notar Betzler am 2. Juni 2008 unter der Nummer 515 der Urkundenrolle für 2008 aufgenommenen Urkunde beinhaltend den Verschmelzungsplan welcher den gleichen Wortlaut hat als der in seiner eigenen Urkunde vom 2. Juni 2008 unter der Nummer 52063 seines Urkundenregisters und (iii) der Bestätigung vom Amtsgericht Frankfurt am Main datiert auf den 16. September 2008 betreffend die Eintragung der Verschmelzung vom 15. September 2008 im Handelsregister der untergehenden Gesellschaft, die Rechtmässigkeit der Verschmelzung.

Eine Ausfertigung der Urkunde von Notar Dr Thomas Betzler vom 2. Juni 2008 unter der Nummer 515 der Urkundenrolle für 2008 und die Eintragungsbestätigung vom 16. September 2008 vom Amtsgericht Frankfurt am Main im Handelsregister B 55448 bleiben nach "ne varietur" Unterzeichnung durch die Vertretungsberechtigten und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde zwecks ihrer Registrierung beigegeben.

Hierüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monat und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesen haben die Vertretungsberechtigten zusammen mit dem beurkundenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: J.-A. Nies, U. Druckenmüller, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg A.C., 24 octobre 2008, LAC/2008/43129. - Reçu douze Euros (€ 12).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 11 novembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008152292/211/67.

(080179905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Rochelux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 35.011.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2008 n'ayant pas pu se tenir comme prévu, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 24 décembre 2008 à 10.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008147895/755/21.

DekaTeam-GlobalGrowth, Fonds Commun de Placement.

Die Deka International S.A., Luxemburg, als Verwaltungsgesellschaft des nach Teil I luxemburgischen Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen errichteten Investmentfonds (fonds commun de placement) teilt hierdurch mit, dass der vorgenannte Investmentfonds zum 30. November 2008 liquidiert worden ist.

Der Liquidationserlös wurde vertragsgemäß an die Anteilhaber verteilt und das Liquidationsverfahren wurde eingestellt.

Luxemburg, im Dezember 2008.

Deka International S.A.

Die Geschäftsführung

Référence de publication: 2008152758/755/12.

Pioneer P.F., Fonds Commun de Placement.

La version coordonnée du règlement de gestion concernant le fonds commun de placement Pioneer P.F., a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

The consolidated version of the management regulations with respect to the fund Pioneer P.F., has been filed with the Luxembourg trade and companies register.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A.

Signature

Référence de publication: 2008152457/250/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04028. - Reçu 124,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Pioneer Funds, Fonds Commun de Placement.

La version coordonnée du règlement de gestion concernant le fonds commun de placement a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

The consolidated version of the management regulations with respect to the fund has been filed with the Luxembourg trade and companies register.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A.

Signature

Référence de publication: 2008146190/250/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07461. - Reçu 48,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

Pioneer Investments European Bond Special, Fonds Commun de Placement.

La modification du règlement de gestion concernant le fonds commun de placement Pioneer Investments European Bond Special, a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A.

Signature

Référence de publication: 2008151299/250/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09615. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Pioneer S.F., Fonds Commun de Placement.

La version coordonnée du règlement de gestion concernant le fonds commun de placement a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

The consolidated version of the management regulations with respect to the fund has been filed with the Luxembourg trade and companies register.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A.

Signature

Référence de publication: 2008146189/250/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07471. - Reçu 48,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080173038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

CBTL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 8, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 99.051.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

FONS MANGEN.

Référence de publication: 2008151910/750/11.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00016. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080179493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Pearle Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 32, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 125.707.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique de Pearle Luxembourg S.à r.l. (la "Société") du 27 octobre 2008 que Messieurs Abdellatif Iskander, opticien, né le 13 octobre 1982 à Menzel Bourgiba (Tunisie), avec résidence professionnelle à 32, rue de l'Alzette, L-4010 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg et Jean-Paul Zondacq, opticien, né le 21 janvier 1953 à Schifflange (Luxembourg), avec résidence professionnelle à 32, rue de l'Alzette, L-4010 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg ont été nommés aux fonctions de gérants de catégorie B de la Société.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

Gérants de catégorie A:

M. Theodorus Johannes Maria van der Heijden; et

M. Johan van der Straeten.

Gérants de catégorie B:

Mme Claudia Scheerlinck

M. Abdellatif Iskander

M. Jean-Paul Zondacq.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008150781/5267/28.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06819. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080177526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Verizon Business Security Solutions Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 62.274.

—
EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 14 novembre 2008, il a été décidé:

- de reconnaître le démission avec effet au 11 novembre 2008 de Monsieur Mark Fitzgerald Anthony Kearns demeurant au 41, King George Square, TW 10 GLF Surrey, Royaume-Uni de sa fonction d'administrateur de la Société ;et
- d'approuver la nomination de Monsieur Dominique Jean-Loup Gaillard demeurant au 1 Mount Pleasant Road, Londres, W5 1SG, Royaume-Uni en tant qu'administrateur de la Société en remplacement de M. Kearns, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Le conseil d'administration est désormais composé des personnes suivantes:

- M. Christophe Bianco;
- M. Gavan Egan; et
- M. Dominique Gaillard.

Les délégués à la gestion journalière étant:

- M. Christophe Bianco; et
- M. Philippe Marcel Dann.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé à Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Pour Verizon Business Security Solutions Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008150876/2134/27.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01442. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Nalozo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.655.772,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 133.773.

Il résulte d'une convention de transferts de parts sociales prenant effet au 7 août 2008 que:

- Nalozo Topco S.à.r.l., ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 133 519 («Nalozo Topco S.à.r.l.») a transféré 23.952 parts sociales de catégorie B de la Société à Nalozo MIV L.P., ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3DA Guernesey (Nalozo MIV L.P.).

Il résulte d'une convention de transferts de parts sociales prenant effet au 16 septembre 2008 que:

- Nalozo Topco S.à.r.l. a transféré 8.383 parts sociales de catégorie B de la Société à Nalozo MIV L.P.

Il résulte d'une convention de transferts de parts sociales prenant effet au 31 octobre 2008 que:

- Nalozo Topco S.à.r.l., a transféré 2.395 parts sociales de catégorie B de la Société à Nalozo MIV L.P.

Il en résulte, qu'à compter du 31 octobre 2008, le capital de la Société d'un montant de EUR 47.655.772,- représenté par 11.711.367 parts sociales de catégorie A, 35.944.404 parts sociales de catégorie B et 1 part sociale de catégorie C d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune est détenu comme suit:

- Nalozo MIV L.P. détient 11.711.367 parts sociales de catégorie A et 189.650 parts sociales de catégorie B
- Nalozo Topco S.à.r.l. détient 35.754.754 parts sociales de catégorie B
- Permira IV L.P.2 détient 1 part sociale de catégorie C

Séverine Michel

Gérante

Référence de publication: 2008150891/3794/27.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00713. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

La Frigorifique de Transport International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Z.I. rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 112.092.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juillet 2008

A la date du 21 juillet 2008, les associés de La Frigorifique de Transport S.A. se sont réunis en assemblée extraordinaire et ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Monsieur Philippe LEPRETRE, né le 2 juin 1956 à Auchel (France), demeurant à L-5440 REMERSCHEN, 77, route du Vin, est révoqué avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur.

2. Madame Malorie MOTA, née le 20 juillet 1978 à Algrange (57), demeurant F-57240 NILVANGE, 19, rue Koenig, est nommée administrateur en remplacement de Monsieur Philippe LEPRETRE.

3. L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Grégory BITTE de son poste d'administrateur-délégué. Monsieur Grégory BITTE reste cependant administrateur de la société.

4. Monsieur Roger Pierre JERABEK demeurant professionnellement L-3394 ROESER, 59, Grande-rue, est révoqué de ses fonctions de Commissaire aux comptes.

5. La société V.O. Consulting Lux SA, avec siège 8, rue Haute, L-4963 CLEMENCY, est nommée nouveau commissaire au comptes de la société. Le mandat débute avec la vérification des comptes au 31.12.2008. Il expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2014.

6. La société sera dorénavant valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, Monsieur Maurice BITTE.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Référence de publication: 2008150778/3861/27.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV04144. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Filureg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 94.160.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 1^{er} septembre 2008 que:

- M. Alain REGENT, Administrateur de la Société, né le 23 juillet 1949 à Vesoul (FRANCE), demeurant professionnellement au 49, avenue Carnot à 25000 BESANCON (France) a été nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'Administrateur de la société qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

- M. Alain REGENT, Administrateur de la Société, né le 23 juillet 1949 à Vesoul (FRANCE), demeurant professionnellement au 49, avenue Carnot à 25000 BESANCON (France) a été nommé Administrateur délégué de la Société pour la durée de son mandat d'Administrateur de la société qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

- La société se trouve valablement engagée par la signature individuelle de l'Administrateur délégué ou par la signature conjointe de l'Administrateur délégué avec un autre Administrateur.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008150740/717/27.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW00709. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Tyburn Lane (Marburg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 123.467.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 11 novembre 2008 que:

- La société London & Marburg Limited, ayant son siège social au 1 Conduit Street, London W1S 2XA, Royaume Uni, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 06027594, a transmis:

* 75 parts sociales à la société Brandenburg Fund SICAV-FIS, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.978;

Par suite du contrat de cession de parts sociales susmentionné, les associés actuels de la Société sont les suivants et détiennent désormais:

Nom des associés	Nombre de parts sociales détenues
Brandenburg Fund SICAV-FIS	450
London & Marburg Limited	50

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008147590/1035/27.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07296. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

HSBC International Select Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 84.174.

La réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 10 septembre 2008 a décidé:

- de prendre note de la démission avec effet au 26 juillet 2008 de:

M. Michael David WATSON, Chief Executive Officer, HSBC Investments (International) Limited, HSBC House, Esplanade, St Helier, Jersey JE1 1HS, Channel Islands,

de sorte que le Conseil d'Administration se compose comme suit:

M. Didier DELEAGE, Directeur des Opérations, Directeur Général Adjoint, HSBC Investments (France), 4, place de la Pyramide, Immeuble Ile e France-La Défense 9, F-75419 Paris Cedex 08,

M. Thies CLEMENZ, Chief Operating Officer, HSBC Investments Deutschland GmbH, Königsallee 21-23, D-40212 Düsseldorf

M. David DIBBEN, HSBC Group Investment Businesses Limited, 8 Canada Square, 21st Floor, Canary Wharf, London E14 5HQ, United Kingdom

M. David SILVESTER, Head of Global Product Management, Group Investment Business Limited, 8 Canada Square, 21st Floor, Canary Wharf, London E14 5HQ, United Kingdom

Mme. Sylvie VIGNEAUX, Responsable du service juridique, de la réglementation et de l'épargne, HSBC Investments (France), 4, place de la Pyramide, Immeuble Ile de France-La Défense 9, F-75419 Paris Cedex 08

Pour HSBC INTERNATIONAL SELECT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2008150723/1126/27.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00423. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Finanzgesellschaft für das Rheinlandgebiet AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 16.020.

Suite aux résolutions prises par le Conseil d'Administration du 10 novembre 2008, les modifications suivantes sont à enregistrer:

- Le siège social de la société sera transféré de l'ancienne adresse 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et ceci à partir du 3 novembre 2008.

- Le siège social des administrateurs suivants,

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. avec Richard Brekelmans en tant que représentant permanent,

RCS Secreterial Services (Luxembourg) S.à r.l., avec Richard Bekelmans en tant que représentant permanent, et

ATC Secreterial Services (Luxembourg) S.à r.l., avec Richard Bekelmans en tant que représentant permanent,

sera transféré de 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.

Luxembourg, le 10 novembre 2008.

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008148386/751/22.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07858. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Fovalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 105.800.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

FONS MANGEN

ADMINISTRATEUR

Référence de publication: 2008151911/750/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00041. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Oregon Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 82.091.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'administration (le «Conseil») de la Société en date du 7 novembre 2008 que:

- Maître Cécile Hestin, avocat, demeurant professionnellement au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, a été cooptée aux fonctions d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Marc Ravelli, démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui sera tenue en 2011.

- Maître Philippe Morales a été nommé président du Conseil pour la durée de son mandat d'administrateur.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008150786/4775/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2008, réf. LSO-CW04100. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Egon Jewellery S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.264.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 mai 2008

- Les mandats d'Administrateur de catégorie A de Monsieur Nishit PARIKH, diamantaire, demeurant à Kastarjelaan 8, B-2020 ANTWERPEN et de Monsieur Saurin PARIKH, diamantaire, demeurant à Kastarjean 8, B-2020 ANTWERPEN sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

- Le mandat d'Administrateur de catégorie B de Monsieur Jeffrey A. SACKS, Tax Advisor, demeurant au PMB 322, 3223 Lake Ave. Unit 15C, Wilmette, IL 60091, USA est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans. Il viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 LUXEMBOURG est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans. Il viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 9 mai 2008.

Certifié sincère et conforme

EGON JEWELLERY S.A.

Signature / Signature

Administrateur A / Administrateur B

Référence de publication: 2008147523/795/25.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW06924. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Figest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 17.923.

—
Extraits des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 30 septembre 2008

1. Le siège social de la Société est transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 LUXEMBOURG au 412F, route d'Esch, L-2086 LUXEMBOURG, à compter de ce jour.

2. La modification, à compter de ce jour, de l'adresse professionnelle des Administrateurs personnes physiques et du siège social des Administrateurs personnes morales suivants de la Société, est actée comme suit:

- Monsieur Carlo SCHLESSER, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, né le 30 août 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, diplômé D.E.S.S., né le 10 novembre 1962 à Differdange, Luxembourg, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- EFFIGI S. à r. l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- FIDIS S. à r. l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3. Le siège social de la société FIN-CONTROLE S.A., Commissaire aux Comptes de la Société, est désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 LUXEMBOURG.

Fait à Luxembourg, le 30 septembre 2008.

Certifié sincère et conforme

FIGEST S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008150457/795/29.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00489. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Figest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 17.923.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 30 octobre 2008

1. Les démissions des sociétés EFFIGI S. à r. l. et FIDIS S. à r. l., toutes deux sociétés à responsabilité limitée avec siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, sont acceptées avec effet à la présente Assemblée.

2. Madame Chantal MATHU, employée privée, née le 8 mai 1968 à Aye, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommée nouvel Administrateur en leur remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

3. Les mandats d'Administrateurs de:

- Monsieur Carlo SCHLESSER, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, né le 30 août 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, diplômé D.E.S.S., né le 10 novembre 1962 à Differdange, Luxembourg, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

sont reconduits pour une nouvelle période de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

4. Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 12, rue Guillaume Kroll, bâtiment F, L-1882 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Certifié sincère et conforme

FIGEST S.A.

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2008150703/795/29.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00490. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Inter Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 61.567.

Extrait du procès-verbal de l'assemble générale ordinaire tenue le 28 octobre 2008

Résolutions

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat d'administrateur de

- Monsieur Patrice Crochet, Administrateur de sociétés 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg

- Monsieur Patrice de Maistre, Directeur Général de Clymène, 2, rue Franqueville, F-75016 Paris.

- Maître Pierre Delandmeter, avocat, 8-10, avenue Marie-Thérèse, L- 2132 Luxembourg

- Monsieur Noël Didier, Administrateur de sociétés, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Le mandat des Administrateurs viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui statuera sur les comptes clôturés au 31/05/2009.

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat de BDO Compagnie Fiduciaire, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes de la Société pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui statuera sur les comptes clôturés au 31/05/2009.

Pour extrait conforme

INTER INVESTISSEMENTS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008150765/1172/25.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00352. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Immoexpansion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 53.313.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 22 septembre 2008 que:

- M. Marc MULLER, Administrateur de la Société, né le 21 août 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la société qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue en date du 23 octobre 2008 que:

- la démission de la société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société a été acceptée.

- la société FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l. ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008150739/717/29.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW06865. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Top Insurance S.A., agency of insurances, Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément.
R.C.S. Luxembourg B 109.419.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du Conseil d'Administration du 15.09.2008

Le Conseil d'Administration élit pour nouvel administrateur en remplacement de Monsieur MAKHLOUFI Moussa, 23, avenue des Bains, L-5610 - Mondorf les Bains pour une durée de 6 six ans:

Monsieur MARIZ DA SILVA Albano, 23, avenue des Bains, L-5610-MONDORF LES BAINS

Le nouvel conseil d'administration est composé comme suit:

MARIZ DA SILVA Albano

23, avenue des Bains, L-5610 - MONDORF LES BAINS

KRIER Steve

6, rue de l'Ecole, L-5716- ASPELT

YEDEMSKA Yrina

12, route de Filsdorf, L-5671-ALTWIES

Le commissaire aux comptes:

JEROME TRADE LTD Trident Chambers, Road Town BVI - TORTOLA

Luxembourg, le 15.09.2008.

Pour copie conforme

Signature

Référence de publication: 2008150900/2780/25.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08956. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Highbridge Mezzanine Partners Onshore Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.128.

En date du 19 novembre 2008, l'Actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

Démission de Martinus Cornelis Johannes Weijermans de sa fonction de gérant B de la Société avec effet au 19 novembre 2008.

Deuxième résolution

Nomination de Thierry Drinka, né le 11 octobre 1968 à Laon, ayant pour adresse professionnelle le 6, route de Trèves à L- 2633 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg, à la fonction de gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

A dater du 19 novembre 2008, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

Gérant A:

Scot French
Michael Patterson

Gérant B:

Robert van 't Hoeft
Thierry Drinka

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Highbridge Mezzanine Partners Onshore Lux S.à r.l.

Robert van 't Hoeft
Gérant B

Référence de publication: 2008150869/683/29.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00573. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Fideos Participations S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 255.590,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 137.410.

EXTRAIT

Il résulte de la lettre signée le 22 octobre 2008 que la personne suivante a renoncé à ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 31 octobre 2008:

- Monsieur Charles Meyer, né le 19 avril 1969 à Luxembourg, ayant pour adresse professionnelle le 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance se compose alors comme suit:

- Christophe Davezac
- Alan Dundon
- Erik van Vliet

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

141857

Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008147605/4170/25.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2008, réf. LSO-CW08149. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Fideos Financial Services S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 137.411.

—
EXTRAIT

Il résulte de la lettre signée le 22 octobre 2008 que la personne suivante a renoncé à ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 31 octobre 2008:

- Monsieur Charles Meyer, né le 19 avril 1969 à Luxembourg, ayant pour adresse professionnelle le 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance se compose alors comme suit:

- Christophe Davezac

- Alan Dundon

- Erik van Vliet

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008147609/4170/25.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2008, réf. LSO-CW08152. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

ASP Luxembourg Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 107.466,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.846.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 2 octobre 2008

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- acceptation de la démission de Domels S.à.r.l. en tant que gérant B de la société avec effet au 1^{er} octobre 2008;

- nomination de M. Luca GALLINELLI, Vice President, né le 6 mai 1964 à Firenze (Italie) et de M. Benoît CHAPPELLIER, Head of Business Unit, né le 25 mars 1965 à Messancy (Belgique), ayant tous deux leur adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, en qualité de gérants B de la société avec effet au 1^{er} octobre 2008, pour une durée indéterminée;

de telle sorte que le Conseil de Gérance se compose désormais comme suit:

- Gérant A: ADAMS STREET PARTNERS LLC, ayant son siège social au 1209, Orange Street, Corporation Trust Center, 19801 Wilmington, Delaware (USA);

Gérant B: Luca GALLINELLI, Vice President, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;

Gérant B: M. Benoît CHAPPELLIER, Head of Business Unit, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

141858

Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Pour ASP LUXEMBOURG PARTICIPATIONS S.A R.L.

Signature / Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008150772/1005/29.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00532. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Corelli S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 136.134.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 7 octobre 2008 que la personne suivante a démissionné avec effet au 1^{er} octobre 2008 de ses fonctions de gérant de la société:

- Christoph Schumacher, né le 8 novembre 1970 à Kleve (Allemagne), résident au 12, Bachstrasse, 53115 Bonn (Allemagne)

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée gérant de la Société, avec effet au 1^{er} octobre 2008, pour une durée indéterminée:

- Olivier Terrenoire, né le 2 septembre 1974 à Argentan (France), ayant son adresse professionnelle au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Luxembourg).

Le Conseil de Gérance se compose à présent comme suit:

- Olivier Terrenoire
- Christiano Stampa
- Alban Liss

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008147619/4170/29.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2008, réf. LSO-CW05891. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

KoS Capital (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 106.184.525,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 100.567.

—
EXTRAIT

Il ressort d'une convention de cession de parts sociales exécutée avec effet au 21 novembre 2008 entre Sardarina SGPS, Lda, ayant son siège social au Avenida Zarco, N°2, 2nd Floor, Parish of Se, Municipality of Funchal, Madère, 9000-0969 (Portugal), enregistrée au Registre de Commerce de Madère au Portugal et Kosa Foreign Investments S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (Luxembourg), enregistrée sous le numéro B 100.563, que les 4.247.381 parts sociales d'une valeur nominale de € 25.- chacune représentant ensemble la totalité du capital social de la Société, sont détenues depuis cette date par Kosa Foreign Investments S.à r.l., prénommée.

A compter du 21 novembre 2008, les 4.247.381 parts sociales sont détenues par Kosa Foreign Investments S.à r.l., prénommée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 novembre 2008.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008147598/4170/25.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08865. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Shakian Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 32.524.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 1^{er} février 2008 au siège social de la société, il a été décidé:

- de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société de son adresse actuelle du 9-11, rue Goethe, L-1937 Luxembourg vers le 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg.

- D'accepter, avec effet immédiat, les démission de:

* Monsieur Davide MURARI né le 14.06.1967 à Verona (Italie), résidant professionnellement au 12, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg de sa fonction d'administrateur et Président;

* Monsieur Alfonso BELARDI né le 06.02.1966 à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), résidant professionnellement au 12, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg de sa fonction d'administrateur;

- De nommer comme nouveaux administrateurs, avec effet immédiat

* Monsieur Salvatore DESIDERIO, employé privé, né le 29.10.1976 à Pompei (Italie), résidant professionnellement au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

* Monsieur Vincent THILL, employé privé, né le 04.03.1971 à Arlon (Belgique), résidant professionnellement au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

- D'appeler à la fonction de Président du Conseil d'Administration Monsieur Salvatore DESIDERIO précité.

Lesdits mandats prendront fin, à l'instar à présent de tous les administrateurs, lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31.12.2010.

Pour SHAKIAN HOLDING S.A.

Société Européenne de Banque

Salvatore Desiderio / Edoardo TUBIA

Référence de publication: 2008148327/24/29.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2008, réf. LSO-CW08215. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Egon Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 55.468.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 5 novembre 2008

1. Le siège social de la Société est transféré du 23 avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg à compter de ce jour.

2. L'adresse professionnelle des Administrateurs suivants de la société est modifié comme suit:

- Monsieur Serge KRANCENBLUM, diplômé M.B.A., demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à Luxembourg (L-2086)

- Mr Alain RENARD, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à Luxembourg (L-2086)

- Monsieur Marc LIMPENS, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à Luxembourg (L-2086)

3. Il est pris acte du changement de siège social de la société FIN-CONTRÔLE S.A., Commissaire aux Comptes de la Société, désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 novembre 2008.

Certifié conforme

EGON FINANCE S.A.

A. RENARD / J.A. SACKS

Director A / Director B

Référence de publication: 2008150225/795/25.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2008, réf. LSO-CW05694. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Nouvelle Brasserie de la Poste s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 27, allée Saint-Christophe.

R.C.S. Luxembourg B 141.403.

Cession de Parts

En date du 6 novembre 2008, FERNANDES GROUP s.à r.l., a cédé 100 parts sociales qu'elle détenait dans la société NOUVELLE BRASSERIE DE LA POSTE s.à r.l. ayant son siège social à L-5612 Mondorf-les-bains, 27, allée Saint Christophe et immatriculée sous le numéro B 141403.

Suite à une cession d'actif sous-seing privé, signées par le cédant et le cessionnaire en date du 2 novembre 2008 et par la gérance du cédant au nom de la société, il résulte que le capital social de la société NOUVELLE BRASSERIE DE LA POSTE s.à r.l. est désormais réparti comme suit:

	Parts Sociales
Madame AMZIL KSIBI Aicha, demeurant à F-57310 BERTRANGE, 43, rue Saint Laurent	50
Monsieur KSIBI Rachid, demeurant à F-57310 BERTRANGE, 43, rue Saint Laurent	50
Total	100

(100 parts sociales d'une valeur nominale de 125,00 € chacune soit un capital de 12.500,00 €.)

Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de douze mille cinq cent euros (12.500,00 €), somme que le cédant déclare avoir reçu du cessionnaire, avant la passation des présentes.

La société NOUVELLE BRASSERIE DE LA POSTE s.à r.l. est valablement engagée par les signatures conjointes des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait en deux exemplaires à Mondorf-les-Bains, le 6 novembre 2008.

KSIBI Rachid / AMZIL KSIBI Aicha / FERNANDES GROUP s.à r.l.

- / - /Antunes Fernandes Paulo

Référence de publication: 2008150875/9628/30.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01919. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Fingi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 58.991.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 27 octobre 2008 à 11:15 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Les mandats de Monsieur Matthijs BOGERS, Monsieur Luc ARGAND et Monsieur Stéphane Hépineuze en tant qu'Administrateurs sont reconduits pour une période de 1 an;
- Les mandats de Monsieur Luc ARGAND et Monsieur Stéphane Hépineuze en tant qu'Administrateur-Délégué sont reconduits pour une période de 1 an;
- Le mandat de Audex S.à r.l. avec numéro de registre B 64276 en tant que Commissaire est reconduit pour une période de 1 an;
- Les mandats des Administrateurs, Administrateur-Délégués et du Commissaire arriveront à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2009.

Luxembourg, le 28 octobre 2008.

FINGI S.A.

Représente par Stéphane Hépineuze

Administrateur

Référence de publication: 2008150725/1084/24.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV08129. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Leo Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 87.391.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 juin 2008

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Alain RENARD, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Benoît PARMENTIER, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Monsieur Olivier OUDIN, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 2 juin 2008.

Certifié sincère et conforme

LEO PARTICIPATIONS S.A.

B. PARMENTIER / A. RENARD

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008147490/795/23.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW06920. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

M.I.O.S. S.A. (Management/Ingénierie des Organisations et des Systèmes), Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 55.478.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 10 mai 2008 à 17.00 heures

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1- Réélection du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de six ans:

Sont réélus Administrateurs:

- Monsieur Bernard DURAND, consultant, né le 04/03/1940 à Metz (France), demeurant 1, rue du Docteur Lallemand, F-57070 Metz (France).

- Madame Maryvonne DURAND-ELIEZ, directrice des ressources humaines, née le 18/10/1961 à Brest (France), demeurant 1, rue du Docteur Lallemand, F-57070 Metz (France).

- Monsieur Philippe CHANTEREAU, expert comptable, né le 27/04/1962 à Blois (France), demeurant 36, Domaine Op Hals, L-3376 Leudelange.

Est réélue Commissaire aux Comptes

- Madame Corinne CHANTEREAU, comptable, née le 06/08/1963 à Roubaix (France) et demeurant au 36, Domaine Op Hals, L-3376 Leudelange.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes expireront à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2013.

2- Le Conseil d'Administration décide de réélire Monsieur Maryvonne DURAND-ELIEZ, aux fonctions d'Administrateur-Délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Le mandat de l'Administrateur délégué prendra fin à l'issue de l'assemblée générale Ordinaire de 2013.

3 - Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2008150721/642/31.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2008, réf. LSO-CW04479. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Triangle Digital INX Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 4, rue d'Eschdorf.

R.C.S. Luxembourg B 114.554.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions des actionnaires en date du 28 octobre 2008 que les personnes ou sociétés suivantes sont maintenus Administrateurs, Administrateurs-Délégués ou Commissaire aux Comptes de la Société, avec effet immédiat, jusqu'à l'assemblée approuvant les comptes au 31 décembre 2008 et qui se tiendra en 2009:

- Hiroshi OTA, né le 9 avril 1944 à Kobe (Japon), ayant son adresse professionnelle au 150 Martingale, Suite 700, 60173 Schaumburg (Etats-Unis d'Amérique), ayant la fonction d'Administrateur.

- Nicolas SAGALOW, né le 29 septembre 1963 à Fontenay aux Roses (France), résident au 12 rue Berlioz 94400 Vitry-sur-Seine (France), ayant la fonction d'Administrateur et d'Administrateur-Délégué.

- Richard C. CLENDENNING, né le 10 août 1950 en Pennsylvanie (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au 150 Martingale, Suite 700, 60173 Schaumburg (Etats-Unis d'Amérique), ayant la fonction d'Administrateur.

- Bryce Thomas KRISTO, né le 24 septembre 1964 en Indiana (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au 150 Martingale, Suite 700, 60173 Schaumburg (Etats-Unis d'Amérique), ayant la fonction d'Administrateur.

- Bradley S. KISNER, né le 27 novembre 1961 en Californie (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au 2125 William Street 94577 San Leandro (Etats-Unis d'Amérique), ayant la fonction d'Administrateur.

KPMG Audit, ayant son adresse professionnelle au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce du Luxembourg sous le numéro B 103.590, ayant la fonction de Commissaire aux Comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008147616/4170/31.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2008, réf. LSO-CW05893. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Talea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.706.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 31 octobre 2008

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président;

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 3 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008147560/534/23.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05344. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

G.E.I.E. - PILA, Groupement Européen d'Intérêt Economique.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 98-102, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg D 86.

— STATUTS

Les soussignés:

1° La société CARRIERES Ressources Humaines - Travail temporaire, société à responsabilité limitée au capital de 150 000 € inscrite au RCS B 89631 N° Matricule 2002 2416 155 99 dont le siège se trouve 98-102 Boulevard J.F. Kennedy L-4170 ESCH SUR ALZETTE (Grand Duché de Luxembourg), représentée par Monsieur Alain MULLER, es qualité de Gérant.

2° La société G.T.V. S.A., société anonyme au capital de 1 044 880 euros, N° RCS B 78 862 N° Matricule 2000 2232 325 dont le siège se trouve 98-102 Boulevard J.F. Kennedy L-4170 ESCH SUR ALZETTE (Grand Duché de Luxembourg), représentée par Messieurs Laurent FRANCIA et Alain MULLER, es qualité d'Administrateurs délégués agissant en vertu d'une délibération en date du 11 septembre 2008.

3° La société O.C.I. Organisation Conseil Ingénierie, société anonyme de droit français au capital de 300 000 €, immatriculée au R.C.S. de Thionville sous le numéro 421 191 883 dont le siège social se trouve 4, rue Abel Gance 57100 Thionville (France) représentée par Monsieur Alain MULLER, es qualité de Directeur Général agissant en vertu d'une délibération en date du vendredi 19 septembre 2008.

4° La société Global Services Intérim, société à responsabilité limitée au capital de 125 000 € dont le siège se trouve 92 rue de Metz à 57300 Hagondange (France), immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 492 399 050, représentée par Monsieur Laurent FRANCIA, es qualité de Gérant,

5° La société AFOLOR, société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de Thionville sous le numéro 394 009 823, dont le siège se trouve 4 rue Abel Gance 57100 Thionville (Moselle), représentée par Monsieur Laurent FRANCIA, es qualité de Gérant,

Ont établi par acte sous seing privé conformément à l'article 1325 du code civil luxembourgeois de la manière suivante le contrat constitutif du groupement européen d'intérêt économique qu'ils ont décidé de créer entre eux.

I^{er} . Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé, entre les soussignés et toutes autres personnes physiques et morales qui deviendraient cessionnaires de leurs droits ou qui seraient admises en qualité de nouveaux membres, un groupement européen d'intérêt économique, régi par le règlement n°2137/85 du Conseil des Communautés européennes du 25 juillet 1985, et par les dispositions légales de droit luxembourgeois, notamment la loi du 25 mars 1991 relative au groupement d'intérêt économique ainsi que la loi du 25 mars 1991 portant diverses mesures d'applications du règlement CEE n°2137/85 du 25 juillet 1985 relatif à l'instauration d'un groupement européen d'intérêt économique ainsi que toutes les dispositions législatives ou réglementaires régissant la présente personne morale.

Ce groupement aura, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, la personnalité juridique et la capacité, en son propre nom, d'être titulaire de droits et d'obligations de toute nature, de passer tous contrats ou d'accomplir d'autres actes juridiques et d'ester en justice.

Art. 2. Objet.

Préambule:

- Considérant qu'il existe entre les différentes parties une communauté d'intérêt pour mettre en commun des moyens financiers, humains et techniques compte tenu que leurs activités économiques est relative aux métiers qui se rapportent à la gestion des ressources humaines et à la formation professionnelle.

- Considérant la volonté des parties de mettre en place une entité juridique de coopération économique de nature transnationale qui permette aux différents membres de nationalités différentes de pouvoir engager des rapports synallagmatiques indépendamment des règles juridiques nationales applicables aux membres du groupement.

- Considérant la complémentarité des objets sociaux des différents membres.

- Considérant la grande souplesse d'adaptation, de flexibilité et d'organisation interne du G.E.I.E. - PILA laissée par ses membres tel que voulu par le législateur européen.

- Considérant que le recours à cette formule juridique permettra d'obtenir une stabilité du fait de sa pleine capacité juridique, renforçant son autonomie par rapport à ses membres ce qui la différencie des techniques purement contractuelles de coopérations.

- Considérant que la responsabilité juridique pleine et entière donne à ce groupement un pouvoir de négociation et de représentation bien plus important que celui dont chacun des membres peut disposer individuellement.

L'objet social du G.E.I.E. - PILA est le suivant:

- Le G.E.I.E. - PILA aura pour mission de gérer la mise en place d'un fichier européen de candidatures par la création, la gestion et le fonctionnement d'un site internet européen dédié au recrutement et à la sélection du personnel qualifié dans tous les domaines d'activités des membres du groupement et plus particulièrement:

- * Des métiers de l'industrie lourde;
- * Des métiers de l'industrie manufacturière;
- * Des métiers du bâtiment et des travaux publics;
- * Des métiers du secteur tertiaire;
- * Des métiers de l'ingénierie pour toutes les catégories d'activité

Cette liste est non exhaustive, elle pourra évoluer selon l'intérêt économique des membres du groupement.

Cet objectif permettra aux membres du G.E.I.E. - PILA d'effectuer la sélection et l'évaluation des candidatures. Il s'agira de créer une banque de données utilisable par toutes les entités du groupement.

- Le G.E.I.E. - PILA aura pour mission de répondre aux demandes des membres pour procéder aux recherches de candidatures spécifiques qui lui seront formulées.

- Il assurera une veille juridique sur l'évolution de la réglementation européenne en matière de droit du travail et des applications de droit communautaire dans les législations nationales des états membres de l'Union européenne.

- Il aura pour mission à la demande de ses membres, la définition de plans stratégiques en matière de gestion des ressources humaines au sein de chaque pays membre de l'Union européenne et d'établir pour les membres des plans de gestion transnationaux.

- Il aura pour mission d'analyser pour le compte des membres du G.E.I.E. - PILA les systèmes de formations professionnelles existant dans les différents pays de l'Union européenne où ils doivent intervenir afin de leur proposer les solutions les plus adaptées à leurs clients respectifs.

- De manière générale, il représentera les membres pour toutes les négociations relatives à l'achat ou à la location de système informatique, d'informations, de banques de données ou d'expertise avec des tiers afin d'obtenir les meilleures offres commerciales.

- Il aura pour mission de mettre en place et de coordonner les actions commerciales des membres du groupement, de déterminer une stratégie européenne en matière de communication des membres du groupement, de négocier pour les membres les conditions commerciales les plus avantageuses en matière de support publicité et de manière générale de tous les moyens de communication.

- Les chargés de mission du G.E.I.E. - PILA pourront intervenir sous forme de prestations facturées auprès de ses membres en matière de coordination et de mise à jour des connaissances juridiques des commerciaux des différentes entités du groupement.

Dans le cadre de l'objet ci-dessus défini, l'activité du groupement devra obligatoirement se rattacher à l'activité économique de ses membres et conserver un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci.

Les membres réputent l'objet du G.E.I.E. - PILA comme commercial par nature et en conséquence soumettent ses actes aux juridictions luxembourgeoises compétentes à moins que le législateur n'ait prévu de dispositions particulières en la matière.

Art. 3. Dénomination. Le groupement a pour dénomination "G.E.I.E. - PILA".

Cette dénomination doit être indiquée lisiblement dans tous les actes et documents destinés aux tiers avec toutes autres mentions obligatoires ainsi qu'il sera dit à l'article 28 ci-après.

Art. 4. Siège. Le siège du groupement est fixé au Grand Duché de Luxembourg 98-102 Boulevard J.F. Kennedy L-4170 ESCH SUR ALZETTE.

Il pourra être transféré en tout autre lieu à l'intérieur de l'union européenne dans les conditions prévues aux articles 15 et 17 du présent contrat.

L'adresse du siège doit être indiquée lisiblement dans tous les actes et documents destinés aux tiers, avec toutes autres mentions obligatoires, ainsi qu'il sera dit à l'article 28 ci-après.

Art. 5. Durée. La durée du groupement est fixée à 50 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

II. Financement du Groupe

Art. 6. Modalités de financement.

6.1. Le groupement est constitué sans capital.

Par décision collégiale extraordinaire prise dans les conditions fixées aux articles 15 et 17 ci-après, les membres du groupement pourront, à tout moment, décider la constitution d'un capital dont ils fixeront le montant ainsi que les modalités de la souscription.

6.2. Sources et modalités de financement

- Des commissions versées en rémunération des ventes effectuées par le groupement pour le compte de ses membres en application de l'article 6 du règlement intérieur.

- Des sommes versées en compte courant bloqué, ouvert au nom de chaque membre prises en application de l'article du contrat de groupement, lesdites sommes étant proportionnelles à la part revenant à chaque membre dans le résultat positif d'un ou de plusieurs exercices et ne pouvant excéder 50 % de cette part.

3. Dans le cas où ces sommes ne seraient pas suffisantes pour assurer le bon fonctionnement du groupement, l'administrateur unique ou les administrateurs peuvent appeler les sommes nécessaires et chacun des membres est tenu de répondre à ces appels de fonds au prorata du nombre de ses parts; les sommes ainsi versées sont portées au crédit d'un compte courant bloqué, ouvert au nom de chaque partie versante et non productif d'intérêts.

Les fonds à verser sont appelés, par lettre recommandée avec AR, par le ou les administrateurs. Les versements doivent être effectués dans les 15 jours de la réception de cette lettre.

Toutefois, si le montant total des sommes appelées y compris les versements en compte bloqué visés sous le paragraphe 2-2°, mais à l'exclusion des appels de fonds effectués pour faire face aux pertes d'un ou de plusieurs exercices vient à excéder 50 000 €, la décision d'appel de fonds doit recevoir l'accord de chacun des membres.

En l'absence d'un tel accord et si cet appel de fonds apparaît indispensable, la collectivité des associés doit être consultée, dans les conditions prévues aux articles 15 et 17 du contrat de groupement à l'effet de prendre les décisions nécessaires telles que: constitution d'un capital, recours à l'emprunt, dissolution anticipée du groupement ou, avec l'accord des membres n'acceptant pas les solutions proposées, continuation du groupement entre les autres membres seuls.

Art. 7. Représentation des droits. Cession et nantissement de parts.

1. Représentation des droits

Les droits des membres sont représentés par des parts, sans valeur nominale, cessibles, dans les conditions prévues au paragraphe 2 du présent article. Ils ne peuvent jamais être représentés par des titres négociables.

En représentation de ces droits, il est créé 100 parts sans valeur nominale attribuées aux membres du groupement dans les proportions suivantes:

- A la société OCI Organisation Conseil Ingénierie:	45 parts portant les numéros 1 à 45,
- A la société CARRIERES Ressources Humaines - Travail temporaire:	18 parts portant les numéros 46 à 63,
- A la société Global Services Intérim:	17 parts portant les numéros 64 à 80,
- A la société G.T.V. S.A.:	10 parts portant les numéros 81 à 90,
- A la société AFOLOR:	10 parts portant les numéros 91 à 100,
Total égal au nombre de parts:	100 parts.

Les droits des membres résultent uniquement du présent contrat, des actes modificatifs de celui-ci et des cessions de parts régulièrement effectuées.

2. Cession de parts

Tout membre du groupement peut céder la totalité ou une partie de ses parts à un tiers ou à un autre membre du groupement.

L'effet de la cession est subordonné à une autorisation donnée à l'unanimité par les membres du groupement ou par les autres membres du groupement, selon qu'il s'agit d'une cession au profit d'un tiers ou d'une cession au bénéfice d'un autre membre du groupement au moyen d'une décision collégiale prise dans les conditions prévues aux articles 15 et 17 du présent contrat.

Aucun recours n'est ouvert au membre cédant en cas de refus d'autorisation, lequel n'a pas à être motivé.

La cession de parts doit être constatée par écrit.

Elle n'est opposable au groupement qu'après lui avoir été signifiée par acte extrajudiciaire ou qu'après avoir été acceptée par lui dans un acte authentique.

La cession n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de ces formalités et, en outre qu'après l'accomplissement des formalités de publicité au registre du commerce et des sociétés.

3. Nantissement de parts

Un membre du groupement ne peut, sans l'autorisation donnée par les autres membres dans les conditions prévues aux articles 15 et 17 ci-après, remettre ses parts en nantissement ni constituer une autre sûreté quelconque sur celles-ci.

Le bénéficiaire du nantissement ou de la sûreté ne peut, à aucun moment, devenir membre du groupement du fait de ce nantissement ou de cette sûreté.

III. Droits et obligations des membres - Admission de nouveaux membres démission et retrait - Perte de la qualité de membre - Exclusion

Art. 8. Droits et obligations des membres du groupement. Les membres du groupement bénéficient des droits définis au présent contrat; ils sont tenus des obligations imposées par ledit contrat.

Ils sont notamment saisis des résultats positifs ou négatifs du groupement, de même que du solde de la liquidation, dès leur constatation par le collège des membres, dans les proportions et conditions déterminées par les articles 20 et 24 du présent contrat.

Ils participent aux décisions collégiales dans les conditions prévues aux articles 15 à 17 du présent contrat.

Chaque membre a le droit d'obtenir du ou des gérants, à toute époque de l'année, des renseignements sur les affaires du groupement et de prendre connaissance des livres et documents relatifs à ces affaires.

Les membres du groupement répondent indéfiniment et solidairement des dettes de toute nature de celui-ci, sauf convention passée avec le tiers cocontractant, excluant ou restreignant la responsabilité d'un ou plusieurs membres pour une dette déterminée.

Toutefois un nouveau membre, quelle que soit la cause de son entrée dans le groupement, peut être exonéré des dettes nées antérieurement à son entrée, par une clause du contrat ou de la décision d'admission. Pour être opposable aux tiers, cette clause doit être publiée au registre du commerce et des sociétés.

Jusqu'à la clôture de la liquidation du groupement, les créanciers de celui-ci ne peuvent poursuivre le paiement des dettes du groupement contre l'un de ses membres qu'un mois après une mise en demeure de payer faite au groupement par acte extrajudiciaire et non suivie d'exécution pendant ce délai.

Dans leurs rapports entre eux, les membres du groupement ne sont tenus des dettes de celui-ci que proportionnellement au nombre de leurs parts.

Les membres du groupement peuvent démissionner, être réputés démissionnaires d'office ou être exclus dans les conditions prévues aux articles 10, 11 et 12 ci-après.

Les membres du groupement s'engagent à utiliser les services de toute nature proposés par le G.E.I.E. - PILA dans le cadre de son objet social soit en tant que moyen d'action soit dans le cadre de services spécifiques. Il s'engage également à utiliser prioritairement les supports mis en place par le G.E.I.E. - PILA dans le cadre de son objet social.

Art. 9. Admission de nouveaux membres. Le groupement peut admettre de nouveaux membres remplissant les conditions exigées par l'article 4; paragraphe 1 du règlement n°2137/85 précité et exerçant nécessairement une activité économique à laquelle peut se rattacher celle pratiquée par le groupement dans le cadre de l'objet défini à l'article 2 ci-dessus.

La décision d'admettre de nouveaux membres est prise collégalement, à l'unanimité des membres du groupement. En cas de refus d'admission, celui-ci n'a pas à être motivé.

L'admission d'un nouveau membre peut être subordonnée au versement d'un droit d'entrée fixé par la décision d'admission.

Art. 10. Démission et retrait. Tout membre du groupement peut démissionner et se retirer du groupement à tout moment, avec l'accord unanime des autres membres, à la condition d'avoir exécuté toutes ses obligations, moyennant un avis adressé au gérant unique ou aux gérants au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec AR.

Tout membre du groupement peut, en outre, démissionner, à tout moment, pour juste motif, sans avoir à obtenir l'accord des autres membres, à la condition d'en aviser le gérant unique ou les gérants au moins deux mois à l'avance par lettre recommandée avec AR. Constituent de justes motifs de démission: le refus par les autres membres d'autoriser la cession totale ou partielle des parts du démissionnaire à un autre membre ou à un tiers, ainsi que la constatation d'une situation financière grave, soit dans le groupement, soit chez le membre démissionnaire.

Le membre qui se retire reste engagé solidairement et indéfiniment à l'égard des tiers pour les dettes nées antérieurement à la publication de sa démission au registre du commerce et des sociétés, sauf l'effet des conventions pouvant avoir été passées avec un ou plusieurs créanciers dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessus.

Toutefois les autres membres du groupement sont tenus solidairement de lui rembourser les sommes éventuellement payées par lui pour des dettes nées postérieurement à la date d'effet de la démission et antérieurement à la publication de la démission au registre du commerce et des sociétés.

Le membre démissionnaire a droit au remboursement du montant de son compte courant et à une part, proportionnelle au nombre de ses parts, dans le surplus de l'actif net du groupement.

La valeur des droits revenant au membre démissionnaire ou des obligations lui incombant est déterminée sur la base du patrimoine du groupement tel qu'il existe à la date de la prise d'effet de la démission. Elle est fixée d'un commun accord entre les parties ou, à défaut, par un expert désigné dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises.

Le versement des sommes revenant au membre démissionnaire ou des sommes éventuellement dues par lui au groupement est effectué dans les deux mois de la date de fixation amiable ou à dire d'expert, de la valeur de ses droits ou du montant de ses obligations, sans intérêts.

Toutefois, dans le cas où le versement pourrait obérer la trésorerie du groupement, il pourrait être échelonné moyennant le paiement d'un intérêt au taux légal dans les conditions fixées par le ou les gérants, sans que la durée de cet échelonnement puisse excéder une année.

Art. 11. Perte de la qualité de membre. Tout membre du groupement cesse d'en faire partie et est réputé démissionnaire d'office:

- lors de son décès ou de sa dissolution, selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale;
- au moment où il ne répond plus aux conditions imposées par l'article 4, paragraphe I, du règlement n°2137/85;
- lorsque, pour quelque cause que ce soit, il cesse d'exercer l'activité économique à laquelle se rattache celle qui est pratiquée par le groupement dans le cadre de son objet;
- par l'effet d'un jugement prononçant à son égard la mise en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire, ou arrêtant soit un plan de cession totale ou partielle de l'entreprise, soit une mesure de faillite personnelle ou d'interdiction d'exercer une profession commerciale, de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise commerciale quelle qu'en soit la forme ou une personne morale de droit privé non commerçante.

En cas de décès d'une personne physique ou de dissolution d'une personne morale, nul ne peut prétendre sa place dans le groupement; toutefois, les héritiers et ayants droit du membre décédé ou l'un d'eux, ainsi que les ayants cause de la personne morale dissoute ou l'un d'eux, peuvent demander leur admission en qualité de nouveaux membres dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessus.

Dès qu'un membre cesse de faire partie du groupement, le ou les gérants doivent notifier cette situation aux autres membres par lettre recommandée AR, et faire constater cet état de fait par une décision collégiale de ceux-ci prise dans les conditions fixées aux articles 15 et 17 ci-après.

Le ou les gérants sont tenus de procéder aux formalités de dépôt et de publicité nécessaires.

Le membre qui cesse de faire partie du groupement a droit, lui ou ses ayants droit ou ayants cause, au remboursement des mêmes sommes qu'un membre démissionnaire volontaire, dans les conditions déterminées à l'article 10 ci-dessus. Il est tenu des mêmes obligations.

Lorsqu'un membre a cessé de faire partie du groupement, celui-ci subsiste entre les membres restants et, le cas échéant, avec le cessionnaire de ses parts, sous réserve des cas de dissolution visés à l'article 23 ci-après.

Art. 12. - Exclusion d'un membre. Tout membre du groupement peut être exclu pour l'un des motifs ci-après énoncés:

1. Lorsque celui-ci contrevient gravement à ses obligations et continue à ne pas les remplir à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis à lui adressé par le ou les gérants, par lettre recommandée AR.
2. Lorsqu'il cause ou menace de causer des troubles graves dans le fonctionnement du groupement.
3. Dans le cas où, s'agissant d'une société, de nouveaux actionnaires ou associés prendraient, ou viendraient à détenir par la suite, une participation supérieure à 49 % du capital et/ou à 49 % des droits de vote, sans que le ou les gérants en aient été préalablement informés et sans que les autres membres du groupement aient donné leur accord unanime.

Le membre exclu reste engagé dans les mêmes conditions que le membre démissionnaire. Il a droit au remboursement des mêmes sommes et est tenu des mêmes obligations.

Toutefois, si le membre a été exclu en raison de manquements à ses engagements, il devra indemniser le groupement du dommage causé par ses manquements; l'indemnité s'imputera alors, à due concurrence, sur le montant du remboursement auquel il pourra avoir droit.

L'exclusion ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une décision collégiale des membres du groupement prise à l'unanimité ou que sur décision du tribunal compétent luxembourgeois selon la législation en vigueur et à la demande conjointe de la majorité des autres membres.

IV. Gérance

Art. 13. Choix, nomination, démission et révocation des gérants.

1. Choix des gérants.

Le groupement est géré et administré par un ou plusieurs gérants choisis parmi les membres du groupement ou en dehors d'eux.

Les gérants peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérante, elle est tenue, lors de sa nomination, de désigner un représentant permanent qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était gérant en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

La durée du mandat du représentant permanent désigné par une personne morale gérante est égale à la durée du mandat de cette dernière;

En cas de décès, de démission ou de révocation de son représentant permanent, la personne morale gérante est tenue de notifier, sans délai au groupement, par lettre recommandée, l'identité de son nouveau représentant permanent.

2. Nomination des gérants. Durée de leurs fonctions. Rémunération.

Les premiers gérants seront désignés dans un acte séparé signé de tous les membres. Le ou les gérants sont nommés pour une durée de deux années renouvelables.

Il ne peut être procédé à l'élection d'un gérant qu'à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes sociaux du groupement.

L'acte de nomination fixe la durée du mandat qui est obligatoirement de deux ans ainsi que le montant de la rémunération et des autres indemnités et avantages sociaux accordés.

3. Démission et révocation des gérants.

Les gérants peuvent démissionner de leurs fonctions de membres du groupement avec un préavis de trois mois.

Les gérants sont révocables ad nutum.

La révocation est prononcée par une décision collégiale des membres du groupement prise en assemblée générale ordinaire; la décision peut pourvoir au remplacement du gérant révoqué s'il est jugé nécessaire de le faire sans que cela soit une obligation.

4. Nomination du ou des premiers gérants.

Le ou les premiers gérants seront nommés par un acte séparé consigné dans un registre des délibérations à l'issue de l'assemblée générale constitutive par décision collégiale ordinaire des membres.

5. Attributions et pouvoirs des gérants.

Le gérant, ou chacun des gérants s'ils sont plusieurs, représente le groupement à l'égard des tiers de manière illimitée.

Le ou les gérants exécutent les décisions collégiales ordinaires et extraordinaires.

Dans ce cadre, ils administrent en bon père de famille les intérêts de la collectivité du groupement.

Le gérant ou chacun des gérants engage le groupement envers les tiers lors qu'il agit au nom de celui-ci, même si ses actes ne relèvent pas de son objet, à moins que le groupement ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait les limites de l'objet du groupement ou ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication dudit objet suffise à constituer cette preuve.

Si le ou les gérants agissent en dehors des autorisations fixées par les décisions collégiales ordinaires ou extraordinaires, ils engagent leurs responsabilités.

V. Contrôle des comptes

Art. 14. Commissariat aux comptes.

1. Le commissariat aux comptes est assuré par une ou plusieurs personnes physiques ou morales dans les conditions prévues au présent article.

Le ou les commissaires aux comptes sont choisis obligatoirement en dehors des membres ou des gérants du groupement; s'il s'agit de personnes physiques, elles ne peuvent être salariées du groupement.

Le ou les commissaires aux comptes sont nommés pour une durée de quatre exercices. Le ou les premiers commissaires aux comptes ainsi que ceux qui leur succéderont seront désignés dans un acte constitutif séparé signé par tous les membres du groupement et consigné dans le registre des délibérations du groupement.

Au cours de la vie du groupement, le ou les commissaires aux comptes sont nommés par décision collégiale des membres du groupement prise dans les conditions déterminées aux articles 15 et 16 ci-après, laquelle fixe leur rémunération.

2. Le ou les premiers commissaires aux comptes certifient la régularité et la sincérité de l'inventaire, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe; à cet effet, ces documents, ainsi que le rapport du ou des gérants sur les opérations de l'exercice, lui sont communiqués 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée générale des membres du groupement.

Le ou les premiers commissaires aux comptes ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion du groupement ou dans les opérations réalisées à titre personnel par chacun des membres, de vérifier les livres et valeurs du groupement et de contrôler la régularité et la sincérité de ses comptes. Ils peuvent, à toute époque de l'année, opérer toute vérification et tout contrôle qu'il juge opportun et se faire communiquer sur place les pièces qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. S'il y a lieu, il porte à la connaissance du ou des gérants le résultat de ses investigations et observations.

Ils établissent un rapport sur l'accomplissement de sa mission, qu'ils présentent à l'assemblée générale annuelle des membres du groupement.

Ils peuvent convoquer l'assemblée générale des membres du groupement, en cas de carence du ou des gérants, soit en cas d'urgence, soit à la demande de l'un des membres du groupement, conformément aux dispositions de l'article 15 ci-après.

En fonction des seuils nécessitant le recours d'un réviseur agréé au Luxembourg (CA, nombre de salariés actifs au bilan, etc..) fixés éventuellement par le législateur luxembourgeois, des ajustements seront opérés.

VI. Décisions des membres du groupement

Art. 15. Décisions collégiales.

I. Dispositions générales.

1. La volonté des membres s'exprime par des décisions collégiales qui résultent soit de la réunion d'une assemblée générale ordinaire pour ce qui ressort des décisions collégiales ordinaires ou d'une assemblée générale extraordinaire pour ce qui ressort des décisions collégiales extraordinaires.

Une assemblée générale ordinaire est obligatoire avant le 30 juin aux fins de statuer sur les comptes de l'exercice précédent. De même, une assemblée générale est rendue obligatoire à la demande expresse par au moins un des membres du groupement.

Les consultations écrites sont exclues comme mode de décision collégiale.

2. Tout membre a le droit de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de ses parts.

Chaque membre dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. En cas de réunion d'une assemblée, le membre mandataire d'un ou plusieurs autres membres dispose, en outre, des voix de son ou de ses mandants.

3. Les décisions collégiales sont constatées par des procès-verbaux sont consignés dans un registre des délibérations tenu au siège.

Les procès-verbaux des décisions prises en assemblées générales sont signés par le président de séance et par le secrétaire.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par l'un d'eux; en cas de liquidation, ils sont signés par le liquidateur.

II. Assemblées générales.

Il existe deux formes d'assemblées générales, l'une dite assemblée générale ordinaire dans laquelle les membres statuent pour les décisions collégiales ordinaires relatives à l'article 16 ci-après; l'autre dite assemblée générale extraordinaire où les membres statuent pour les décisions collégiales extraordinaires prévues à l'article 17 des statuts.

1. Toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est convoquée par le ou par l'un des gérants, soit par un ou plusieurs membres du groupement; elles peuvent également être convoquées par le contrôleur des comptes lorsqu'il l'estime nécessaire et notamment en cas de carence du ou des gérants, ou par un mandataire de justice désigné par ordonnance de référé, à la demande de l'un des membres du groupement.

En cas de liquidation, elle est convoquée par le ou les liquidateurs.

2. Les convocations sont faites 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, par lettre simple adressée à chaque membre du groupement.

Pour les assemblées générales ordinaires statuant sur les comptes de l'exercice ou pour celles statuant sur le budget annuel ou dont l'ordre de jour indique un appel de cotisation complémentaire, la lettre de convocation doit être envoyée en recommandée avec accusé de réception à chaque membre du groupement.

A l'avis de convocation, doivent être joints l'ordre du jour de l'assemblée et tous documents permettant à chaque membre du groupement de statuer en connaissance de cause lorsqu'il s'agit de l'assemblée devant statuer sur les comptes annuels, ces documents doivent comprendre notamment les rapports du ou des gérants et du contrôleur des comptes ainsi que le bilan, le compte de résultat et leur annexe.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation. Ce dernier a pour charge d'envoyer l'avis de convocation à tous les membres ainsi qu'au(x) gérant(s) du groupement si la convocation n'émane de lui ou d'eux.

3. L'assemblée générale se compose de tous les membres du groupement. Les personnes morales y sont représentées par leurs représentants légaux ou par des mandataires spécialement désignés par ceux-ci. Un membre du groupement peut donner pouvoir à un autre membre ou à son conjoint de le représenter à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est présidée par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par l'un de ceux-ci désigné d'un commun accord entre eux.

Lorsque la convocation n'est pas faite par un gérant, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation.

L'assemblée désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres du groupement.

Art. 16. Assemblées générales ordinaires - Décisions collégiales ordinaires.

1. Les décisions qui ont pour objet les points suivants sont qualifiées d'ordinaires:

- de statuer sur les comptes de chaque exercice.
- de nommer les gérants et les contrôleurs des comptes.
- de révoquer les gérants et les contrôleurs des comptes lorsque ces derniers ne sont pas obligatoirement des commissaires aux comptes choisis sur la liste visée à l'article 219 de la loi du 24 juillet 1966.
- de demander en justice le relèvement des contrôleurs des comptes nécessairement choisis sur la liste précitée.
- de conférer aux gérants les autorisations nécessaires à l'exercice de leur mandat

- de délibérer sur toutes les questions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence des décisions collégiales extraordinaires, notamment l'adoption du budget annuel, la fixation des cotisations semestrielles, des cotisations complémentaires, des cotisations pour prestations particulières au profit d'un des membres.

- de contracter des emprunts.
- de signer des baux commerciaux comme loueur ou comme locataire.
- de signer des conventions commerciales dès lors qu'elles se rapportent à l'objet du groupement.
- de décider du recrutement du personnel chargé d'exécuter les missions définies dans l'objet social du groupement.

Par convention, toutes les décisions qui ne sont pas expressément contenues à l'article 16 sont réputées décisions extraordinaires.

2. Ainsi qu'il a été dit à l'article 15 ci-dessus, les décisions relatives à l'approbation des comptes doivent obligatoirement être prises en assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes d'un exercice doit être réunie dans les six mois suivant la clôture de ce dernier. Cette assemblée entend les rapports du gérant unique ou des gérants et du contrôleur des comptes, discute, approuve ou redresse les comptes, constate le résultat et l'appréhension de celui-ci par les membres et fixe, éventuellement, le montant des cotisations annuelles par parts que les membres devront régler pour l'année en cours.

Une assemblée générale ordinaire doit être réunie en janvier pour adopter le budget de l'année en cours.

3. Pour que l'assemblée générale ordinaire puisse valablement délibérer, il faut réunir au moins la moitié des parts plus une, présentes ou représentées.

4. Les décisions prises en assemblée générale ordinaire sont adoptées à la majorité des parts (présentes ou représentées) exprimées plus une.

Art. 17. Assemblées générales extraordinaires. Décisions collégiales extraordinaires.

1. Les décisions collégiales qui ont pour objet les points suivants sont qualifiées d'extraordinaires:

- de modifier les dispositions du contrat de groupement ou certaines d'entre elles.
- d'autoriser la cession par l'un des membres de la totalité ou de partie de ses parts, soit à un autre membre, soit à un tiers.
- de statuer sur l'admission de nouveaux membres.
- d'exonérer un nouveau membre des dettes antérieures à son entrée dans le groupement.
- de prononcer l'exclusion de membres du groupement; d'augmenter ou de réduire le capital.
- de proroger ou de réduire la durée du groupement.
- de transformer le groupement en un groupement d'intérêt économique de droit luxembourgeois, en une société en nom collectif ou encore en toute autre entité juridique dans le cas où une telle transformation viendrait à être permise de prononcer la dissolution anticipée du groupement.

2. Toutefois, une décision collective ne peut être prise, si ce n'est à l'unanimité, pour:

- obliger un de ses membres à augmenter ses engagements.
- modifier l'objet du groupement.
- modifier le nombre des voix attribué à chacun des membres, modifier les conditions de la prise de décision.
- proroger la durée du groupement au-delà du terme prévu dans le contrat de groupement.
- modifier la part contributive de chacun des membres ou de certains d'entre eux au financement du groupement.
- modifier toute autre obligation d'un membre.
- transférer le siège du groupement dans un Etat membre de la Communauté autre que la France.
- transformer le groupement en un groupement d'intérêt économique de droit luxembourgeois ou en une société en nom collectif.
- procéder à toute autre modification du contrat de groupement ou du règlement intérieur.
- autoriser la cession par un membre du groupement à un autre membre ou à un tiers, de la totalité ou de partie de ses parts, l'unanimité n'étant requise que pour les membres autres que le cédant et, éventuellement, le cessionnaire.
- autoriser l'un des membres à conférer une sûreté sur sa participation dans le groupement.
- accepter la démission de l'un des membres du groupement lorsqu'elle n'est pas donnée pour juste motif, l'unanimité n'étant requise que pour les autres membres,
- prononcer l'exclusion d'un membre, l'unanimité n'étant requise que pour les autres membres.

3. Pour que l'assemblée générale extraordinaire puisse valablement délibérer, il faut réunir au moins les deux tiers des parts émises (présentes ou représentées).

4. Les décisions prises en assemblée générale extraordinaire sont adoptées à la majorité des trois cinquièmes des parts présentes ou représentées.

Par convention, toutes les décisions qui ne sont pas prévues aux articles 16 et 17 sont réputées devoir être prises à l'unanimité.

VII. Comptes du groupement

Art. 18. Exercices. L'exercice du groupement aura une durée de douze mois. Il commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 2009.

Art. 19. Comptes. Il est tenu une comptabilité régulière des opérations du groupement selon les lois et usages par rapport à son objet.

A la clôture de chaque exercice, le ou les gérants établissent l'inventaire, les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et leur annexe et dressent un rapport de gestion écrit.

Le rapport sur les opérations de l'exercice, l'inventaire et les comptes annuels sont soumis par le ou les gérants à l'approbation de l'assemblée générale des membres du groupement dans le délai fixé à l'article 16 ci-dessus, après avoir été communiqués au contrôleur des comptes ainsi qu'il est dit à l'article 14 qui précède.

Les documents ci-dessus, à l'exception de l'inventaire, et le texte des résolutions proposées sont adressés aux membres du groupement en même temps que l'avis de convocation.

L'inventaire est tenu à leur disposition, au siège du groupement, à partir de la date de la convocation jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée.

Les comptes sont établis pour chaque exercice selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation, sauf si des modifications sont approuvées par l'assemblée générale. Les amortissements et provisions doivent être faits selon les règlements et usages comptables.

Art. 20. Appropriation des résultats. Le but du groupement n'étant pas de réaliser des bénéfices pour lui-même, le résultat positif ou négatif de l'exercice, s'il en existe, devient la propriété ou la charge des membres du groupement dès qu'il est constaté, au prorata du nombre de parts lui appartenant.

En cas de résultat négatif; si la situation financière du groupement le permet, l'assemblée générale peut décider que tout ou partie de la charge de chaque membre dans ce résultat ne donnera pas lieu à versement dans la caisse du groupement.

VIII. Transfert du siège - Transformation - Dissolution - Liquidation

Art. 21. Transfert du siège. Le siège du groupement peut être transféré en tout autre endroit, soit au Luxembourg, soit dans l'un des autres pays de l'Union européenne, sous réserve que le nouveau siège soit fixé, soit au lieu où le groupement a son administration centrale, soit au lieu où l'un des membres a son administration centrale ou, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, son activité et à la condition que le groupement y ait une activité réelle.

Lorsque le siège est transféré au Luxembourg, la décision est prise dans les conditions prévues aux articles 15 et 17 ci-dessus.

En cas de transfert du siège dans un autre pays membre de l'Union européenne entraînant un changement de la loi interne applicable au groupement en vertu de l'article 14 du règlement communautaire précité, la décision doit être prise à l'unanimité conformément aux dispositions dudit article.

Dans ce cas, un projet de transfert doit être établi par le ou les gérants et déposé au greffe du tribunal de commerce où le groupement est immatriculé. Ce dépôt donne lieu à l'insertion d'un avis dans le Bulletin officiel (les annonces civiles et commerciales effectuée à la diligence du greffier.

La décision de transfert ne peut intervenir que deux mois après la publication dudit projet.

Le transfert ne prend effet qu'à la date à laquelle le groupement est immatriculé au registre compétent du nouveau siège d'immatriculation à ce registre ne peut être effectuée que sur justification de la publication du projet de transfert.

La radiation de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ne peut être opérée que sur justification de l'immatriculation au registre compétent du nouveau siège.

Le nouveau siège est opposable aux tiers par le groupement après publication, dans les conditions prévues par le nouveau droit national applicable, conformément à l'article 3, paragraphes 5 et 7, de la directive n°68/151/CEE du Conseil en date du 9 mars 1968; toutefois, tant que la publication de la radiation au registre du commerce et des sociétés du précédent siège n'a pas été faite, les tiers peuvent continuer à se prévaloir de l'ancien siège, à moins que le groupement ne prouve que les tiers avaient connaissance du nouveau siège,

Cependant, le transfert du siège ne prend pas effet si, en vertu de la législation de l'Etat membre dans lequel est fixé le nouveau siège, une autorité compétente de cet Etat s'oppose au transfert, pour des raisons d'intérêt public, dans le délai de deux mois de la publication du projet de transfert, cette décision étant susceptible de recours devant l'autorité judiciaire prévue par cette législation.

Art. 22. Transformation. Le groupement européen d'intérêt économique peut être transformé en un groupement d'intérêt économique de droit luxembourgeois ou en une société en nom collectif, sans donner lieu à dissolution ni à création d'une personne morale nouvelle.

La transformation est décidée par la collégialité des membres du groupement statuant dans les conditions prévues à l'article 17 ci-dessus.

Art. 23. Dissolution.

1. Le groupement est dissous par une décision collégiale de ses membres, prise dans les conditions fixées aux articles 15 et 17 ci-dessus, prononçant cette dissolution.

2. Il doit être dissous par une décision collégiale de ses membres, prise conformément aux dispositions des articles 15 et 17 précités, constatant:

- l'arrivée du terme fixé dans le contrat de groupement ou de toute autre cause de dissolution prévue par le contrat
- la réalisation de l'objet ou l'impossibilité de le poursuivre.

Si la décision des membres constatant la dissolution du groupement n'a pas été prise dans le délai de trois mois après la survenance d'une des situations visées au présent paragraphe, tout membre peut demander au tribunal compétent de prononcer cette dissolution.

3. Sauf transformation en GIE ou en société en nom collectif le groupement doit également être dissous par une décision de ses membres ou du membre restant lorsque les conditions prévues à l'article 4, paragraphe 2 du règlement communautaire ne sont plus remplies, c'est-à-dire lorsque le groupement n'est plus composé, au moins:

- de deux sociétés ou autres entités juridiques au sens du paragraphe 1, dudit article 4, ayant leur administration centrale dans des Etats membres différents
- de deux personnes physiques, au sens du même paragraphe 1, exerçant leur activité à titre principal dans des Etats membres différents
- d'une société ou d'une autre entité juridique et d'une personne physique dont la première a son administration centrale dans un Etat membre et la seconde exerce son activité à titre principal dans un Etat différent,

4. A la demande de tout intéressé ou d'une autorité compétente, le tribunal doit prononcer la dissolution du groupement, en cas de violation des articles 3 ou 12 ou de l'article 31, paragraphe 3, du règlement n° 2137/85, à moins que la régularisation ne soit possible et n'intervienne avant qu'il ait été statué sur le fond.

5. La dissolution du groupement peut être également prononcée par le tribunal pour juste motif à la demande de l'un des membres.

Art. 24. Liquidation. Le groupement est en liquidation dès que sa dissolution a été prononcée ou constatée pour quelque cause que ce soit.

Tous les actes et documents destinés aux tiers doivent indiquer lisiblement, avec toutes autres mentions obligatoires, que le groupement est en liquidation, le tout dans les conditions fixées à l'article 28 ci-après.

La personnalité du groupement subsiste pour les besoins de sa liquidation.

Les liquidateurs sont désignés par la décision collégiale extraordinaire qui prononce ou constate la dissolution ou par toute autre décision collégiale extraordinaire.

Les fonctions du gérant ou des gérants cessent lors de la nomination des liquidateurs, mais le contrôleur des comptes continue sa mission.

Les modalités de la liquidation et les pouvoirs des liquidateurs sont fixés par la décision qui nomme ces derniers.

Après paiement des dettes et remboursement des comptes courants des membres, l'excédent d'actif est réparti entre ceux-ci, au prorata du nombre de leurs parts. En cas d'insuffisance d'actif, l'excédent du passif est supporté par les membres du groupement, dans la même proportion.

IX. Dispositions diverses

Art. 25. Équivalences. Chaque fois qu'une notification devra être effectuée ou une information donnée par lettre recommandée, avec ou sans demande d'avis de réception, en vertu du présent contrat, il pourra être utilisé tout autre moyen assurant des garanties probatoires équivalentes. Toute procédure d'apurement collectif du passif, frappant l'un des membres du groupement sous quelque dénomination que ce soit, produira les mêmes effets que ceux attachés au redressement et à la liquidation judiciaire, en vertu du présent contrat.

Art. 26. Contestations. Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant la durée du groupement ou au cours de sa liquidation, soit entre les membres, les gérants, les liquidateurs ou le groupement, soit entre les membres eux-mêmes, relativement aux affaires communes, seront jugées conformément à la loi luxembourgeoise et soumises à la juridiction des tribunaux territorialement compétents.

Art. 27. Immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Inscriptions modificatives.

1. En application des dispositions des articles 6 et 30, paragraphe 1, du règlement n°2137185, le groupement présentement constitué sera immatriculé au registre du commerce et des sociétés compétent et deux originaux du présent contrat de groupement (ajouter, le cas échéant: ainsi que deux copies des actes de nomination des gérants), avec l'indi-

cation que les gérants peuvent agir seuls ou qu'ils doivent agir conjointement, seront déposés au greffe dudit tribunal au plus tard lors du dépôt de la demande d'immatriculation, le tout à la diligence des gérants.

Ainsi qu'il a été dit à l'article premier, le groupement aura, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, la personnalité juridique et la capacité, en son propre nom, d'être titulaire de droits et d'obligations de toute nature, de passer tous contrats ou d'accomplir d'autres actes juridiques et d'ester en justice.

La constitution du groupement sera publiée au Journal Officiel de l'Union européenne, à la diligence du greffier du registre du commerce et des sociétés, dans les délais et conditions prévus par les textes précités.

2. Au cours de la vie du groupement, les formalités d'inscription modificative et de dépôt afférentes aux modifications du contrat de groupement et à certaines décisions collégiales des membres du groupement soumises à publication en vertu des règlements et arrêtés susvisés, seront effectuées à la diligence des gérants, dans les conditions et délais prévus par ces textes.

Ce groupement aura la personnalité juridique et la capacité, en son propre nom, d'être titulaire de droits et d'obligations de toute nature, de passer tous contrats ou d'accomplir d'autres actes juridiques et d'ester en justice.

Art. 28. Publicité permanente. Les actes et documents destinés aux tiers et notamment les lettres, bons de commandes, factures et tous documents similaires, y compris les annonces et publications, doivent indiquer lisiblement:

- la dénomination du groupement précédée ou suivie, soit des mots "Groupement européen d'intérêt économique" soit du sigle "GEIE", à moins que ces mots ou ce sigle ne figurent dans la dénomination
- le greffe du tribunal de commerce où le groupement est immatriculé au registre du commerce et des sociétés ainsi que le numéro d'immatriculation du groupement à ce registre
- l'adresse du siège du groupement;
- le cas échéant, la mention que les gérants doivent agir conjointement le cas échéant, la mention que le groupement est en liquidation.

Art. 29. Reprise des engagements contractés par des membres avant l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Les personnes qui auront agi au nom du groupement en formation avant qu'il ait acquis la personnalité morale seront tenues solidairement et indéfiniment des actes ainsi accomplis, à moins que le groupement, après avoir été régulièrement constitué et immatriculé au registre du commerce et des sociétés, ne reprenne les engagements souscrits. Ces engagements seront alors réputés avoir été souscrits dès l'origine par le groupement.

Esch-sur-Alzette, le 07 octobre 2008.

Société CARRIERES R.H. / Société G.T.V.

Représentée par M. MULLER / Représentée par M. MULLER et M. FRANZIA

Gérant / Administrateurs délégués

Société O.C.I. / Société G.S.I.

Représentée par M. MULLER / Représentée par M. FRANZIA

Directeur Général / Gérant

Société AFOLOR

Représentée par M. FRANZIA

Gérant

Référence de publication: 2008150997/1559/585.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2008, réf. LSO-CV07457. - Reçu 54,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Easylife S.A., Société Anonyme de Titrisation.

R.C.S. Luxembourg B 122.008.

Conformément à l'article 3 de la loi de 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous, Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A., vous informons dans notre capacité de domiciliataire, la dénonciation de la convention de domiciliation et de management conclue entre les sociétés:

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A. (le domiciliataire)

Luxembourg R.C. B 15.302

Siège social: 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

et

Easylife S.A.

Luxembourg R.C. B 122.008

Siège social: 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A., comme domiciliataire de Easylife S.A. dénonce la domiciliation de cette société. Cette dénonciation est valable à partir du 24 octobre 2008.

Luxembourg, le 17 novembre 2008.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008148349/683/23.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08533. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Monnoyeur Benelux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 95.223.

L'an deux mille huit, le vingt-sept novembre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société de droit français "Global Hygiène Monnoyeur", établie et ayant son siège social à F-21130 Auxonne, 64, route de Chevigny, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Auxonne sous le numéro 301 331 054 00041, ici représentée par Monsieur Eddy WIRTZ, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être sousmises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante déclare être l'associé unique dans la société à responsabilité limitée dénommée "MONNOYEUR BENELUX S.à r.l." avec siège social à L-9647 Doncols, 7, Bohey, constituée aux termes d'un acte notarié, en date du 27 mai 1992, publié au Mémorial C de 1992 à la page 22672, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 95223.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 10 février 1998, publié au Mémorial C numéro 362 du 19 mai 1998.

Ensuite le comparant, agissant en sa dite qualité, représentant l'intégralité du capital social, a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de transférer l'adresse de la société de L-9647 Doncols, 7, Bohey à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"Art. 4 . Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants."

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant a déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: E.Wirtz, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 28 novembre 2008. Relation: EAC/2008/14582. Reçu douze euros 12,-€

Le Receveur ff. (signé): N.Boica.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 2008.

Moutrier BLANCHE.

Référence de publication: 2008150012/272/40.

(080177023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Topaze Investissements S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 96.281.

L'an deux mille huit, le vingt-sept novembre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TOPAZE INVESTISSEMENTS S.A." avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 30 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1187 du 12 novembre 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 96.281.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, préqualifié, en date du 5 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 1264 du 24 novembre 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marco CASAGRANDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Fatoumata KABA, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les TROIS CENT DIX (310) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs. Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

La société à responsabilité limitée dénommée "GESTOR, SOCIETE FIDUCIAIRE", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 36.079.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg. Les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: S.Liegeois, M.Casagrande, F.Kaba, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 28 NOV. 2008. Relation: EAC/2008/14632 Reçu douze euros 12,- €

Le Receveur ff. (signé): N.Boica

POUR COPIE CONFORME délivrée à des fins administratives. Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 2008..

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008150011/272/61.

(080177020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Diso-Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6685 Merttert, 3A, rue du Port.

R.C.S. Luxembourg B 43.723.

Im Jahre zwei tausend acht, den dreizehnten November.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach,

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Stefan DEUTSCH, Ingenieur, wohnhaft in D-54294 Trier, Walter-Hauth-Str. 4.

2.- Frau Brigitte DEUTSCH geborene MANTH, Kauffrau, wohnhaft in D-54294 Trier, Numerianstrasse 6A,

hier vertreten durch Herrn Stefan DEUTSCH, vorgeannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 6. November 2008,

welche Vollmacht, von dem Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, anwesend oder vertreten wie vorerwähnt, dem unterzeichneten Notar erklärten dass sie die alleinigen Anteilhaber des Gesellschaft mit beschränkter Haftung "DISO-LUX S.à r.l." sind, mit Sitz in L-6685 Merttert, 3A, rue du Port, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 43.723 (NIN 1993 2403 601).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph GLODEN, mit dem Amtssitze in Grevenmacher, am 29. April 1993, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 334 vom 21. Juli 1993, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Joseph GLODEN, am 24. Januar 1995, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 241 vom 3. Juni 1995;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Joseph GLODEN, am 22. Mai 1997, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 462 vom 26. August 1997.

Dass das Gesellschaftskapital sich augenblicklich auf zwölf tausend drei hundert vierundneunzig Euro achtundsechzig Cent (€ 12.394,68) beläuft, eingeteilt in fünf hundert (500) Anteile.

Dass aufgrund von zwei Anteilabtretungen unter Privatschrift vom 6. November 2008, welche Anteilabtretungen von dem Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden, die Gesellschaftsanteile wie folgt zugeteilt sind:

1.- Herr Stefan DEUTSCH, vorgeannt, zwei hundert fünf und fünfzig Anteile	255
2.- Frau Brigitte DEUTSCH, vorgeannt, zwei hundert fünf und vierzig Anteile	<u>245</u>
Total: fünf hundert Anteile	500

Alsdann haben die Komparenten, anwesend oder vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes wie folgt zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital um den Betrag von fünf Euro zwei und dreissig Cent (€ 5,32) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Betrag von zwölf tausend drei hundert vierundneunzig Euro achtundsechzig Cent (€ 12.394,68) auf den Betrag von zwölf tausend vier hundert Euro (€ 12.400.-) zu bringen, mittels Bareinzahlung des Betrages von fünf Euro zwei und dreissig Cent (€ 5,32).

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND VIER HUNDERT EURO (€ 12.400.-), eingeteilt in fünf hundert (500) Anteile von je VIERUNDZWANZIG EURO ACHTZIG CENT (€ 24,80).

Die Anteile sind wie folgt zugeteilt:

1.- Frau Brigitte DEUTSCH geborene MANTH, Kauffrau, wohnhaft in D-54294 Trier, Numerianstrasse 6A, zwei hundert fünf und vierzig Anteile	245
2.- Herr Stefan DEUTSCH, Ingenieur, wohnhaft in D-54294 Trier, Walter-Hauth-Str. 4, zwei hundert fünf und fünfzig Anteile	255
Total: fünf hundert Anteile	500

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den ersten Absatz von Artikel 2 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 2. Gegenstand. (Absatz 1). Der Gegenstand der Gesellschaft ist die Herstellung, der Vertrieb und die Montage von Lüftungstechnischen Anlagen inklusive Zubehör und Isolierungen, sowie die Durchführung sämtlicher damit verbundenen Geschäften.

Gegenstand der Gesellschaft ist ebenfalls die Herstellung, der Vertrieb und die Montage von Kältetechnik, Kältetechnikanlagen, sowie die Durchführung sämtlicher damit verbundenen Geschäften.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. DEUTSCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 13 novembre 2008, Relation: ECH/2008/1501. - Reçu douze euros 12,00.- €

Le Receveur (signé): MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 18. November 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008150003/201/69.

(080176611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Eurofins LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 121.155.

L'an deux mille huit, le vingt-sept novembre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée dénommée "Eurofins LUX", ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 25 octobre 2006, publié au mémorial C numéro 2353 du 16 décembre 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.155.

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Monsieur Gilles MARTIN, demeurant professionnellement à B-1950 Kraainem, 455, Chaussée de Malines.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Luca COZZANI, demeurant professionnellement à B-1950 Kraainem, 455, Chaussée de Malines.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Matthias WEBER, demeurant professionnellement à B-1950 Kraainem, 455, Chaussée de Malines.

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les UN MILLION SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE (1.692.644) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de DEUX CENT ONZE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 211.580.500) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'associé représenté demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 2 des statuts.
2. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, ainsi que d'en assurer la gestion, le contrôle et la mise en valeur pour tous moyens.

La Société pourra notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toutes autres manières des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société pourra en outre emprunter sous toutes les formes, procéder à l'émission d'obligations, accorder des garanties, prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés faisant partie du même groupe de sociétés.

La Société pourra également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires.

En outre, la Société a également pour objet l'acquisition, en propriété ou par licence, le développement, la gestion, la mise en valeur et l'exploitation par elle-même ou par l'octroi de licences ou sous-licences à des sociétés de son groupe, de tous droits de propriété intellectuelle.

Accessoirement, la société pourra procurer des prestations de gestion, coordination ou de support administratif ou commercial liées directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle sous licence et à destination exclusive d'entités dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes entités du groupe.

Plus généralement, la Société pourra procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de ses objets."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge suite au présent acte, est évalué approximativement à € 1.000.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signés avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Martin, L. Cozzani, M. Weber, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 28 NOV. 2008. Relation: EAC/2008/14586. - Reçu douze euros 12,-€

Le Receveur ff. (signé): N. Boica.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 2008.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2008150013/272/66.

(080177028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Allianz Global Investors Trends, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 123.962.

Im Jahre zweitausend und acht, am vierzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital "Allianz Global Investors Trends", mit Sitz in L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, am 16. Januar 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 375 vom 15. März 2007, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Sonja MARINGER, mit beruflicher Anschrift in 6A, route de Trèves, L-2633 Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Oliver EIS, mit beruflicher Anschrift in 6A, route de Trèves, L-2633 Luxemburg.

Die Versammlung wählt zur Stimmzählerin Frau Raffaella D'ANDOLA, mit beruflicher Anschrift in 6A, route de Trèves, L-2633 Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Aktionäre wurden ordnungsgemäß durch Einladungen veröffentlicht im Amtsblatt, Mémorial C Nummer 2489 vom 11 Oktober und Nummer 2636 vom 29 Oktober 2008 sowie im Letzeburger Journal, im Letzeburger Tageblatt, in der Börsenzeitung und in Die Welt, einberufen.

II. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1.) Verschmelzung des Teilfonds Allianz RCM Global DemographicTrends (bis 16. Oktober 2008: Allianz-dit Global DemographicTrends) sowie des Teilfonds Allianz RCM Global InnovationTrends (bis 16. Oktober 2008: Allianz-dit Global InnovationTrends) der Gesellschaft (die "untergehenden Teilfonds") mit dem Teilfonds Allianz RCM Demographic Trends der Allianz Global Investors Fund SICAV (der "aufnehmende Fonds"), einer anderen offenen Investmentgesellschaft mit variablen Kapital nach luxemburgischen Recht

Aufgrund der sinkenden Volumina der beiden Teilfonds sieht der Verwaltungsrat der Gesellschaft (der "Verwaltungsrat") keine Möglichkeit mehr für ein effizientes Fondsmanagement. Aus diesem Grund schlägt der Verwaltungsrat der Generalversammlung vor, die untergehenden Teilfonds mit dem aufnehmenden Fonds mit Wirkung zum 19. Dezember 2008 (der "Tag der Verschmelzung") zu verschmelzen und somit einen grösseren und effizienter zu verwaltenden Fonds zu erhalten.

Die Beschreibung des Anlageschwerpunkte enthält nicht alle relevanten Informationen, sondern dient nur dazu, einen ersten Überblick zu geben. Eine detaillierte Darstellung der Anlageziele und -schwerpunkte kann der jeweils aktuellen Version des vollständigen Verkaufsprospekts der Allianz Gobal Investors Trends SICAV sowie der Allianz Global Investors Fund SICAV entnommen werden.

Den Beschluss der Generalversammlung zur Verschmelzung vorausgesetzt, wird die Anteilausgabe mit sofortiger Wirkung eingestellt und Anteilinhaber, welche mit der Verschmelzung nicht einverstanden sind, können kostenfrei bis 17. Dezember 2008 (letzter Schlusstag) ihre Anteile zurückgeben.

Anteilinhaber der untergehenden Teilfonds erhalten automatisch und kostenfrei am Tag der Verschmelzung Anteile des aufnehmenden Fonds. Die Anzahl der gutzuschreibenden Anteile errechnet sich aus dem Verhältnis des Anteilwerts des untergehenden Teilfonds zum aufnehmenden Fonds zum Stichtag 19. Dezember 2008.

Die im Rahmen der Verschmelzung anfallenden Kosten werden dem aufnehmenden Fonds in Rechnung gestellt.

2.) Liquidation der Gesellschaft

Da die Gesellschaft im Anschluss an die Verschmelzung nicht mehr bestandsfähig ist, soll die Gesellschaft baldmöglichst nach der Verschmelzung aufgelöst werden.

3.) Ermächtigung der Verwaltungsgesellschaft Allianz Global Investors Luxembourg S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft")

Die Anteile der Verwaltungsgesellschaft Allianz Global Investors Luxembourg S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft") an den Teilfonds sollen nicht verschmolzen werden, damit diese die Gesellschaft verwaltungstechnisch auflösen kann. Ferner soll die Verwaltungsgesellschaft als Liquidator der Gesellschaft fungieren.

III. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen. Der Ausschuss hat die Hinterlegungszertifikate und die Vollmachten der anwesenden Aktionäre beziehungsweise deren bevollmächtigte Vertreter überprüft und als in Ordnung befunden.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den Hinterlegungszertifikaten und den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen "ne varietur" paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

IV. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den 368.443 in Umlauf befindlichen Aktien, zehn (10) Aktien bei der Versammlung vertreten sind. Da es sich um die 2. Versammlung handelt ist ein Quorum nicht notwendig.

V. Nachdem festgestellt wurde, dass die Generalversammlung rechtsgültig über die Tagesordnung verhandeln kann und beschlussfähig ist, werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung hört den Verwaltungsrat an, der folgendes mitteilt: Aufgrund der sinkenden Volumina der beiden Teilfonds sieht der Verwaltungsrat der Gesellschaft (der "Verwaltungsrat") keine Möglichkeit mehr für ein effizientes Fondsmanagement. Aus diesem Grund schlägt der Verwaltungsrat der Generalversammlung vor, die untergehenden Teilfonds mit dem aufnehmenden Fonds mit Wirkung zum 19. Dezember 2008 (der "Tag der Verschmelzung") zu verschmelzen und somit einen größeren und effizienter zu verwaltenden Fonds zu erhalten.

Darauf hin bestimmt die Generalversammlung die Verschmelzung des Teilfonds Allianz RCM Global DemographicTrends (bis 16. Oktober 2008: Allianz-dit Global DemographicTrends) sowie des Teilfonds Allianz RCM Global InnovationTrends (bis 16. Oktober 2008: Allianz-dit Global InnovationTrends) der Gesellschaft (die "untergehenden Teilfonds") mit dem Teilfonds Allianz RCM Demographic Trends der Allianz Global Investors Fund SICAV (der "aufnehmende Fonds"), einer anderen offenen Investmentgesellschaft mit variablen Kapital nach luxemburgischen Recht.

Im Folgenden sind wesentliche Merkmale der untergehenden Teilfonds sowie des aufnehmenden Fonds dargestellt:

Bei den untergehenden Teilfonds sowie dem aufnehmenden Fonds handelt es sich um Teilfonds von offenen Investmentgesellschaften mit variablem Kapital nach luxemburgischen Recht (Société d'Investissement à Capital Variable).

Die untergehenden Teilfonds und der aufnehmende Fonds haben als Verwaltungsgesellschaft die Allianz Global Investors Luxembourg S.A. und als Wirtschaftsprüfer PricewaterhouseCoopers S.à r.l. Bei den untergehenden Teilfonds fungiert die Dresdner Bank Luxembourg S.A. als Depotbank wogegen beim aufnehmenden Fonds diese Funktion von der State Street Bank Luxembourg S.A. wahrgenommen wird.

Das Geschäftsjahr des aufnehmenden Fonds wird abweichend von dem der untergehenden Teilfonds am 30. September eines jeden Jahres enden und Ausschüttungen werden normalerweise am 15. Dezember für das vorausgegangene Geschäftsjahr vorgenommen.

Ferner endet die Handelsfrist des aufnehmenden Fonds abweichend von den untergehenden Teilfonds nicht um 7.00 Uhr MEZ bzw. MESZ, sondern um 11.00 Uhr MEZ bzw. MESZ an jedem Bewertungstag.

Die maximale Verwaltungs- und Zentralverwaltungsvergütung beträgt 2,00%, die maximale Depotbankvergütung 0,60%, die Taxe d'Abonnement 0,05% und der Ausgabeaufschlag 5,00% sowohl für die Anteilklasse A EUR der untergehenden Teilfonds wie auch für die Anteilklasse A EUR des aufnehmenden Fonds.

Die folgende Übersicht gibt einen Überblick über das Fondsmanagement und die Anlageziele:

Name der untergehenden Teilfonds	Fondsmanager	Anlageschwerpunkt*
Allianz Global Investors Trends SICAV - Allianz RCM Global DemographicTrends (bis 16. Oktober 2008: Allianz Global Investors Trends SICAV - Allianz-dit Global DemographicTrends)	AllianzGI KAG	Ziel der Anlagepolitik ist es, durch eine Anlage des Teilfondsvermögens an den Aktienmärkten im Rahmen der Anlagegrundsätze auf langfristige Sicht ein Kapitalwachstum zu erwirtschaften. Das Fondsmanagement kann hierzu das Teilfondsvermögen branchenübergreifend und in allen Ländern der Welt investieren. Die Anlagegrundsätze sehen insbesondere die Anlage in Aktien und Aktien gleichwertige Wertpapiere vor, die nach Einschätzung des Fondsmanagements zumindest teilweise - gegebenenfalls neben anderen Geschäftsfeldern - direkt oder indirekt von einer zu erwartenden zunehmenden Lebenserwartung der Bevölkerung in den Industrienationen (Anlagesektor "Alternde Gesellschaften") oder dem sich abzeichnenden gesellschaftlichen Wandel in den Schwellenländern (Anlagesektor "Aufstrebende Gesellschaften") profitieren sollten.
Allianz Global Investors Trends SICAV - Allianz-dit Global InnovationTrends (bis 16. Oktober 2008: Allianz Global Investors Trends SICAV - Allianz-dit Global InnovationTrends)	RCM UK	Ziel der Anlagepolitik ist es, durch eine Anlage des Teilfondsvermögens an den Aktienmärkten im Rahmen der Anlagegrundsätze auf langfristige Sicht ein Kapitalwachstum zu erwirtschaften. Das Fondsmanagement kann hierzu das Teilfondsvermögen branchenübergreifend und in allen Ländern der Welt investieren. Die Anlagegrundsätze sehen insbesondere die Anlage in Aktien und Aktien gleichwertige Wertpapiere vor, die nach Einschätzung des Fondsmanagements als innovationsstark anzusehen sind.
Name des aufnehmenden Fonds	Fondsmanager	Anlageschwerpunkt
Allianz Global Investors Fund SICAV - Allianz RCM Demographic Trends	AllianzGI KAG	Anlage an den globalen Aktienmärkten mit Fokus auf Unternehmen, die nach Einschätzung des Fondsmanagements zumindest in gewisser Hinsicht von der zunehmenden Lebenserwartung in "alternden Gesellschaften" oder den sozialen Veränderungen in "aufstrebenden Gesellschaften" profitieren werden.

* Die Beschreibung des Anlageschwerpunkte enthält nicht alle relevanten Informationen, sondern dient nur dazu, einen ersten Überblick zu geben. Eine detaillierte Darstellung der Anlageziele und -schwerpunkte kann der jeweils aktuellen Version des vollständigen Verkaufsprospekts der Allianz Global Investors Trends SICAV sowie der Allianz Global Investors Fund SICAV entnommen werden.

Desweiteren beschließt die Generalversammlung, dass die Anteilausgabe mit sofortiger Wirkung eingestellt wird und Anteilinhaber, welche mit der Verschmelzung nicht einverstanden sind, kostenfrei bis 17. Dezember 2008 (letzter Schlußtag) ihre Anteile zurückgeben können.

Anteilinhaber der untergehenden Teilfonds erhalten automatisch und kostenfrei am Tag der Verschmelzung Anteile des aufnehmenden Fonds. Die Anzahl der gutzuschreibenden Anteile errechnet sich aus dem Verhältnis des Anteilwerts des untergehenden Teilfonds zum aufnehmenden Fonds zum Stichtag 19. Dezember 2008.

Die im Rahmen der Verschmelzung anfallenden Kosten werden dem aufnehmenden Fonds in Rechnung gestellt.

141881

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, dass die Gesellschaft im Anschluss an die Verschmelzung die am 19. Dezember 2008 abgeschlossen sein wird nicht mehr bestandsfähig ist und, dass die Gesellschaft nach der Verschmelzung aufgelöst wird. Der Tag dieser Auflösung ist auf den 20. Dezember 2008 festgelegt.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, dass die Anteile der Verwaltungsgesellschaft Allianz Global Investors Luxembourg S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft") an den Teilfonds nicht verschmolzen werden, damit diese die Gesellschaft verwaltungstechnisch auflösen kann. Ferner soll die Verwaltungsgesellschaft vertreten durch Herrn Jean-Christoph ARNTZ als Liquidator der Gesellschaft fungieren.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und niemand mehr das Wort ergreift, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für beendet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: S. Maringer, O. Eis, R. d'Andola et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 19 novembre 2008, LAC/2008/46598. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008150002/5770/156.

(080176830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Zephyrus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 81.580.

L'an deux mille huit, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ZEPHYRUS S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 81580, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 05 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 980 du 08 novembre 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 novembre 2002, publié par extrait au Mémorial C numéro 23 du 10 janvier 2003,

ayant un capital social de trente deux mille euros (EUR 32.000.-), représenté par trente deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-), disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Luxembourg, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Luxembourg, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la Société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne la société REVICONSULT S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 139013 comme liquidateur de la Société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la Société à savoir Messieurs Bruno BEER-NAERTS, Stefano DONINELLI et Madame Monica DONINELLI et au commissaire de la Société à savoir REVICONSULT S.à r.l. pour l'exécution de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille quatre cents euros, sont à la charge de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: GOERES - DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 novembre 2008. Relation GRE/2008/4707. — Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 décembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008151759/231/65.

(080179614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Octo Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 335, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 130.163.

L'an deux mille huit, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "OCTO PROPERTY S.A.", ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 130163, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1925 du 8 septembre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Armand STROHLE, courtier d'assurances, demeurant à L-5884 Hesperange, 335, route de Thionville.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de Luxembourg à L-5884 Hesperange, 335, route de Thionville, Résidence Caliméra, et modification afférente de l'article 2 des statuts.

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-5884 Hesperange, 335, route de Thionville, Résidence Caliméra, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - STROHLE - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} décembre 2008. Relation GRE/2008/4772. — Reçu Douze euros 12,-€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 décembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008151758/231/58.

(080179617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Reservjagd Aktiengesellschaft, Société Anonyme.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 23.027.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est réunie extraordinairement en date du 24 novembre 2008 à 14.00 heures à Luxembourg

Première résolution

[Omissis]

Deuxième résolution

[Omissis]

Troisième résolution

[Omissis]

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer nouveaux administrateurs:

Administrateurs:

- Monsieur Marco Sterzi, conseiller économique, né le 10.11.1964 à Milan, (Italie), résident professionnellement au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;

- Madame Francesca Docchio, employée privée, née le 29.05.1971 à Bergamo (Italie), résident professionnellement au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;

et nouveau Commissaire aux comptes:

Monsieur Julien Nicaud, né le 4.06.1981 à Metz (France), employé privé, avec adresse au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est donc composé comme suit:

Administrateurs:

- Monsieur Marco Sterzi, conseiller économique, né le 10.11.1964 à Milan, (Italie), résident professionnellement au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;

- Madame Francesca Docchio, employée privée, née le 29.05.1971 à Bergamo (Italie), résident professionnellement au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;

- Madame Barbara Raymo-Pudel, administrateur de sociétés, 3, route de Pressy, CH-1253 Vandoeuvres.

Commissaire aux Comptes:

- Monsieur Julien Nicaud, né le 4.06.1981 à Metz (France), employé privé, avec adresse au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Le mandat des nouveaux administrateurs et commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2009.

Cinquième résolution

[Omissis]

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société du 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008.

Pour copie conforme

Pour le conseil d'administration

Francesca Docchio / Marco Sterzi

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008150595/9125/50.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01400. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

OMP International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.185.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société OMP INTERNATIONAL S.A.

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Le Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008151441/1494/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00428. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Pagilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 7-9, rue Philippe II / Place d'Armes.
R.C.S. Luxembourg B 58.262.

—
Assemblée générale ordinaire du 04/11/2008

Première résolution

Révocation de l'administrateur délégué, Mr KLEINBERG Gilles, né le 30 avril 1952 à Hayange (France), demeurant 18, avenue de Lorraine, F-57190 Florange.

Deuxième résolution

Révocation des administrateurs Mr KLEINBERG Gilles, né le 30 avril 1952 à Hayange (France), demeurant 18, avenue de Lorraine, F-57190 Florange, Mme KLEINBERG Chantal, née le 18 juillet 1954 à Thionville, demeurant 18, avenue de Lorraine, F-57190 Florange et Mr KLEINBERG Patrick, né le 1^{er} mars 1951 à Hayange (France), demeurant 56, rue de la Centrale, F-57190 Florange.

Troisième résolution

Nomination comme administrateur et comme administrateur délégué la société PLF EUROPE SA, dont le siège social est établie au 18, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés section B sous le numéro 136.813. Son mandat expirera à l'assemblée générale de 2012.

Nomination comme administrateur Mr Nicolas Pierre, né le 23 avril 1969 à Gardanne (France), demeurant 43, rue de la Reine, F-57640 VIGY. Son mandat expirera à l'assemblée générale de 2012.

Nomination comme administrateur Mr Franck NAUDE, né le 30 juillet 1971 à BAR-LE-DUC (France), demeurant 80bis, rue de Metz, F-57130 REZONVILLE. Son mandat expirera à l'assemblée générale de 2012.

Quatrième résolution

Révocation de la société GEFCO SA, avec son siège social à L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas WESTER inscrite au RCS de Luxembourg section B N° 44091 de son poste de commissaire aux comptes.

Nomination de la société CHD Luxembourg S.A. avec siège social à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire inscrite au RCS section B N° 85931 comme commissaire aux comptes. Son mandat expirera à l'assemblée générale de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PLF EUROPE SA

L'actionnaire unique

Mr Nicolas PIERRE / Mr Franck NAUDE

Référence de publication: 2008150837/7438/36.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01332. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Blubay Trademark Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 87.811.

—
Le siège social de la société a été transféré du 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 LUXEMBOURG au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 LUXEMBOURG.

Luxembourg, le 20 novembre 2008.

Pour avis sincère et conforme

Pour BLUBAY TRADEMARK S.A.

Fiduciaire Joseph Treis S.à.r.l.

57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Expert-Comptable, Réviseur d'Entreprise

Signature

Référence de publication: 2008150217/601/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2008, réf. LSO-CT10775. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Relic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 125.435.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 1^{er} octobre 2008

1. Monsieur Philippe Toussaint a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie B de la Société.
2. Monsieur Eric Magrini a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie B de la Société.
3. Le conseil d'administration a décidé de coopter Monsieur Alexandre Moyret, Finance Manager, né le 17 avril 1974 à Clermont Ferrand, France, avec adresse professionnelle à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} octobre 2008 comme administrateur de catégorie B et jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2009.
4. Monsieur Mark Houston comptable, né le 22 décembre 1970 à Dunfermline, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, étant administrateur de catégorie A de la Société a été nommé président du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008150886/260/23.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00538. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Lux-Patrimoine, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1137 Howald, 15, rue Neil Armstrong.
R.C.S. Luxembourg E 3.991.

STATUTS

L'an deux mille huit, le trois décembre.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Yves Giraud, employé privé, demeurant à L-1946 Luxembourg, 9, rue Louvigny,
 - 2.- La Société Dove Management Holdings Limited, Wickham's Cay Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
- Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'exploitation d'immeubles à acquérir exclusivement pour son propre compte, tant au Luxembourg qu'à l'étranger. La société sera habilitée à procéder à toute division ou le remembrement de parcelles ainsi que la vente d'immeubles lui appartenant. La société est autorisée à se porter caution au profit de ses associés. Elle pourra réaliser toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Art. 2. La société prend la dénomination de LUX-PATRIMOINE.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Howald (Hespérange).

Art. 5. Le capital social est fixé à mille euros (EUR 1.000,-), représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, réparties comme suit:

	Parts
a) Monsieur Jean-Yves GIRAUD	1
b) Dove Management Holdings Limited	99
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de mille euros (EUR 1.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil. Sous réserve de conventions particulières entre associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 11. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés se réunissent en assemblée générale et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérant est fixé à un (1). Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Yves Giraud, prénommé,

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant. Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2) Le siège social de la société est établi à 15, rue Neil Armstrong L-1137 HOWALD.

Dont acte, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte sous seing privé.

Dove Management Holdings Limited / J-Y Giraud

Référence de publication: 2008150762/9625/61.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01697. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Wiljo Letzebuerg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 76.032.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale annuelle du 27.08.2008

En date du 27.08.2008, l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de la société a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Sont (re)nommés Administrateur-Délégué et Administrateur

Monsieur Govert Willem Macleanen, demeurant à 7, route du Vin, L-5401 Ahn

Monsieur Petrus E. J. Verhoeven, demeurant à Pater Nuyenslaan, 31, B-2970 Schilde

Leur mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2012.

Sont (re)nommés Administrateur

Monsieur Leo Staut, demeurant à 200 A, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, son mandat expirera au 31 décembre 2008

Holdifima n.v. s.a. avec siège social à Bovendonk, 7, NL-4707 ZH Roosendaal, son mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2012.

Est nommée Commissaire aux comptes

Fiduciaire Mosellan s.à.r.l. avec siège social, 6, rue de Luxembourg à L-6701 Grevenmacher, son mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2012.

Est nommé directeur à partir du 01.01.2009,

Madame Petronella Lock (épouse Lasso Pena), demeurant à Nierderanven avec les pouvoirs suivants:

Représenter et engager la société par sa signature individuelle en ce qui concerne

- Les relations avec les autorités publics ou privés, la poste, les compagnies de téléphone, les compagnies d'assurance (liste pas limitée);

- Les relations avec les autorités sociales et fiscales;
- La gestion du personnel de la société et les relations avec les autorités sociales et fiscales;
- Les relations avec les autorités et les firmes privées en relation avec la gestion des bateaux de la société;
- Les relations avec les banques et les sociétés de crédits, limitées à 125.000,- euros par transaction.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2008150838/2820/34.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV04021. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Highbridge Mezzanine Partners Offshore Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.132.

En date du 19 novembre 2008, l'Actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

Démission de Martinus Cornelis Johannes Weijermans de sa fonction de gérant B de la Société avec effet au 19 novembre 2008.

Deuxième résolution

Nomination de Thierry Drinka, né le 11 octobre 1968 à Laon, ayant pour adresse professionnelle le 6, route de Trèves à L- 2633 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg, à la fonction de gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

A dater du 19 novembre 2008, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

Gérant A:

Scot French
Michael Patterson

Gérant B:

Robert van 't Hoeft
Thierry Drinka

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Highbridge Mezzanine Partners Offshore Lux S à r.l.

Robert van 't Hoeft

Gérant B

Référence de publication: 2008150873/683/28.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00571. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Terentus Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 132.429.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Terentus Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008151505/1081/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2008, réf. LSO-CW08988. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.
